

doc  
CA1  
EA  
50C14  
FRE

CA1 EA  
50C14f  
c.1

M

.61806373

NON - CIRCULATING /  
CONSULTER SUR PLACE

# LE CANADA ET LA CRISE CORÉENNE

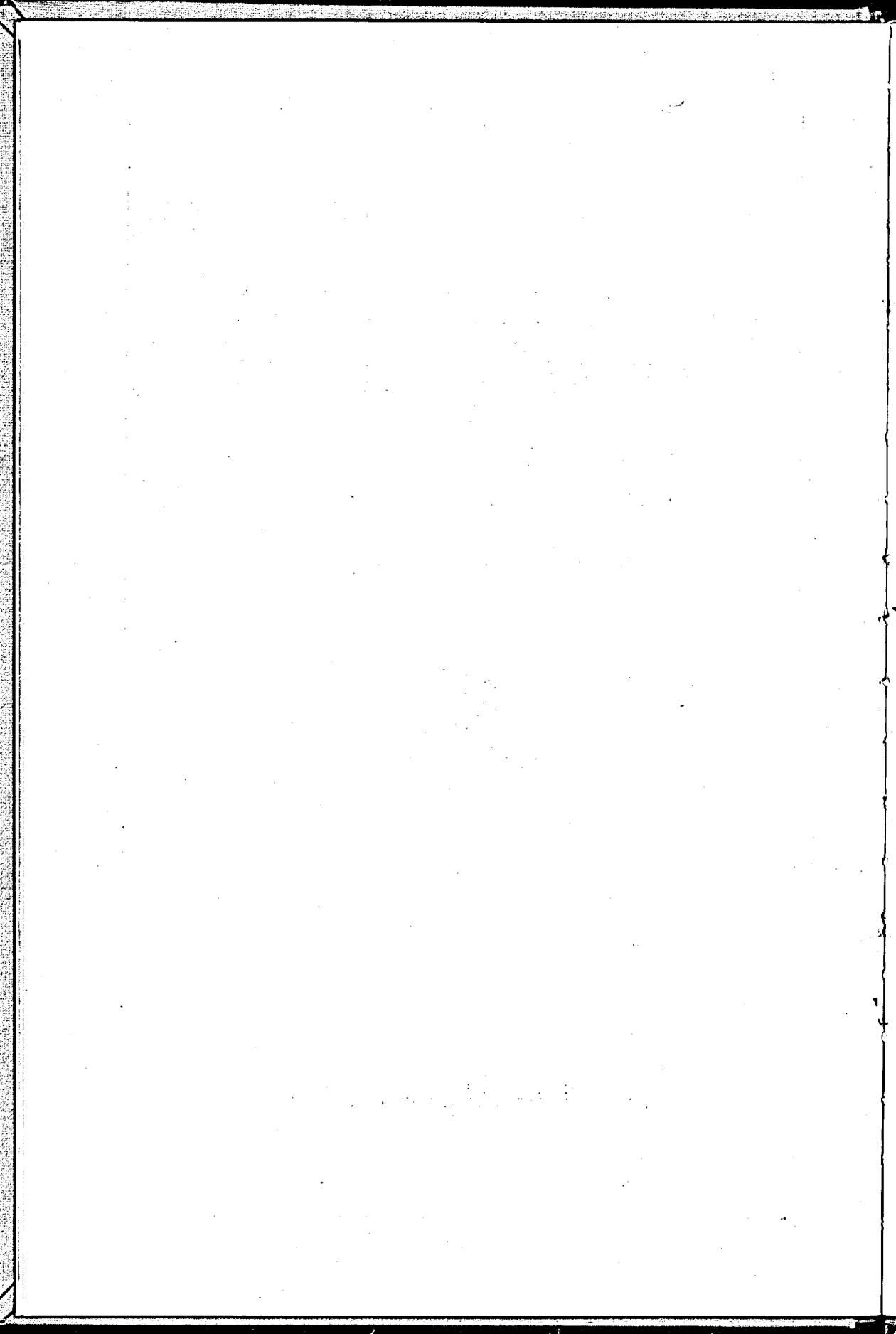


EXTERNAL AFFAIRS  
AFFAIRES EXTERIEURES  
OTTAWA

LIBRARY / BIBLIOTHÈQUE

OTTAWA  
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,  
IMPRIMEUR DU ROI ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE  
1950

43-725-317



## TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
LE CANADA ET LA CRISE CORÉENNE.....	7
ANNEXES:	
1. Résolution de l'Assemblée générale, le 21 octobre 1949.....	17
2. Câblogramme de la Commission des Nations Unies pour la Corée, adressé au Secrétaire général des Nations Unies le 25 juin 1950.....	19
3. Résolution du Conseil de sécurité, le 25 juin 1950.....	20
4. Câblogramme de la Commission des Nations Unies pour la Corée, adressé au Secrétaire général des Nations Unies le 26 juin 1950.....	21
5. Déclaration du Président des États-Unis, le 27 juin 1950.....	23
6. Résolution du Conseil de sécurité, le 27 juin 1950.....	24
7. Extraits d'une déclaration faite à la Chambre des communes par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le 28 juin 1950.....	25
8. Câblogramme de la Commission des Nations Unies pour la Corée, adressé au Président du Conseil de sécurité le 29 juin 1950.....	26
9. Extrait d'une déclaration faite à la Chambre des communes par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le 29 juin 1950.....	28
10. Déclaration du Premier ministre à la Chambre des communes, le 30 juin 1950	29
11. Résolution du Conseil de sécurité, le 7 juillet 1950.....	30
X 12. Note remise au Secrétaire général des Nations Unies par le délégué permanent par intérim du Canada aux Nations Unies, le 12 juillet 1950.....	30
13. Télégramme adressé par le Secrétaire général des Nations Unies au délégué permanent par intérim du Canada aux Nations Unies, le 14 juillet 1950.....	31
14. Déclaration du Premier ministre, le 19 juillet 1950.....	32
X 15. Note remise au Secrétaire général des Nations Unies par le délégué permanent par intérim du Canada aux Nations Unies, le 21 juillet 1950.....	33
16. Résolution du Conseil de sécurité, le 31 juillet 1950.....	34
17. Déclaration du Président du Conseil de sécurité, le 31 juillet 1950.....	34
18. Déclaration du Premier ministre, le 7 août 1950.....	35
X 19. Note remise au Secrétaire général des Nations Unies par le délégué permanent par intérim du Canada aux Nations Unies, le 11 août 1950.....	39
X 20. Note remise au Secrétaire général des Nations Unies par le représentant permanent du Canada aux Nations Unies, le 14 août 1950.....	40
21. Note remise par le Secrétaire général des Nations Unies au représentant permanent du Canada aux Nations Unies, le 21 août 1950.....	40

100

THE HISTORY OF THE UNITED STATES OF AMERICA

FROM THE EARLIEST PERIOD TO THE PRESENT

BY CHARLES C. SMITH

VOLUME I

THE EARLY PERIOD

FROM THE DISCOVERY OF AMERICA

TO THE END OF THE SEVENTEENTH CENTURY

NEW YORK

THE CENTURY COMPANY

1900

Copyright, 1900, by The Century Company

Printed in the United States of America

By the Century Printing Company

NEW YORK

1900

THE HISTORY OF THE UNITED STATES OF AMERICA

FROM THE EARLIEST PERIOD TO THE PRESENT

BY CHARLES C. SMITH

VOLUME I

THE EARLY PERIOD

*A Son Excellence*  
*le Gouverneur général en conseil*

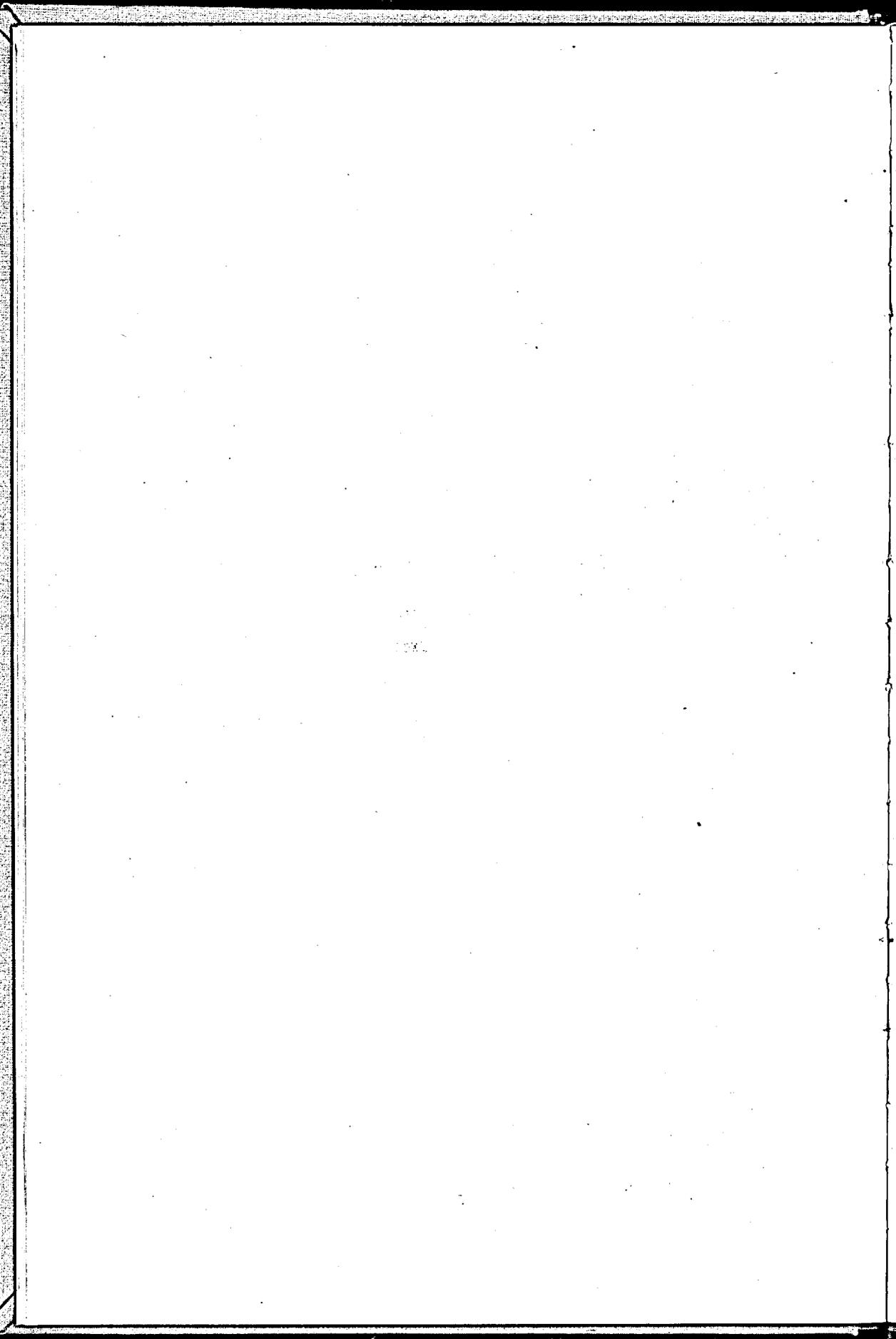
EXCELLENCE,

J'ai l'honneur de soumettre à Votre Excellence ce Rapport sur le Canada et la crise coréenne.

J'ai l'honneur d'être,  
de Votre Excellence,  
l'obéissant serviteur,

*Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures*  
L. B. PEARSON

OTTAWA, le 1<sup>er</sup> septembre 1950



## Le Canada et la crise coréenne

Le but principal des Nations Unies est de maintenir la paix et la sécurité internationales. A cette fin, les membres se sont engagés à prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces contre la paix, et de réprimer immédiatement tout acte d'agression ou autre rupture de la paix. Aussi, lorsque, le 25 juin, le Gouvernement des États-Unis fit savoir au Secrétaire général des Nations Unies qu'il jugeait que l'attaque déclenchée par les forces nord-coréennes contre la République de Corée constituait "une rupture de la paix et un acte d'agression" et qu'il demandait instamment la convocation d'une réunion immédiate du Conseil de sécurité, c'était la structure tout entière et le but même des Nations Unies qui étaient mis à l'épreuve.

Lorsque le Conseil de sécurité se réunit à 2 heures de l'après-midi ce même jour, il fut saisi d'un câblogramme\* de la Commission des Nations Unies pour la Corée, à Séoul, rapportant que des attaques massives avaient été lancées tout le long du 38<sup>e</sup> parallèle, dès le point du jour, le 25 juin. La Commission appelait l'attention sur la situation sérieuse qui se dessinait et qui revêtait le caractère d'une guerre en règle.

Tandis que cet acte d'agression ouverte se produisait d'une façon inattendue, l'existence, le long du 38<sup>e</sup> parallèle, d'une situation équivoque qui constituait une menace contre la paix était connue des Nations Unies. Pendant près de trois ans, les Nations Unies avaient essayé d'aider les Coréens à réaliser leurs aspirations à l'indépendance et à l'unité nationales sous l'égide d'un gouvernement librement élu.† Ces efforts furent contrecarrés par le refus de l'Union soviétique de souscrire aux méthodes nécessaires pour réaliser ces objectifs, lesquels avaient été proposés par l'Assemblée générale des Nations Unies dans ses résolutions du 14 novembre 1947, du 12 décembre 1948 et du 21 octobre 1949. La Commission envoyée en Corée par l'Assemblée générale ne fut jamais autorisée à franchir le 38<sup>e</sup> parallèle et ses tentatives répétées pour prendre contact avec les autorités nord-coréennes furent repoussées. Elle fut donc forcée de limiter son activité à la Corée du Sud où elle surveilla les élections du 10 mai 1948 et assista à la création de la République de Corée. Dans son

\* Voir annexe 2, p. 19.

† Pour plus amples détails sur les efforts tentés par les Nations Unies en vue de régler le problème de l'indépendance de la Corée, voir les publications suivantes du ministère des Affaires extérieures: *LE CANADA ET LES NATIONS UNIES 1947*, pp. 31-35; *LE CANADA ET LES NATIONS UNIES 1948*, pp. 67-71; *LE CANADA ET LES NATIONS UNIES 1949*, pp. 76-78; *AFFAIRES EXTÉRIEURES*, numéro du mois d'août 1950, pp. 316-324.

rapport de 1949, la Commission pour la Corée notait que la nouvelle République de Corée était menacée par des soulèvements répétés et des escarmouches de frontière de plus en plus fréquentes le long du 38<sup>e</sup> parallèle. Afin d'aider la Commission à faire rapport sur "les événements de nature à conduire à un conflit armé ou à engendrer de quelque façon que ce soit un tel conflit en Corée", l'Assemblée générale, par sa résolution du 21 octobre 1949\*, autorisa la nomination d'observateurs militaires. Comme l'espoir se dissipait de réaliser des progrès vers l'unification du nord et du sud de la Corée, la Commission resta sur place afin d'essayer d'exercer une influence stabilisatrice en Corée, d'empêcher, si possible, par sa présence une lutte ouverte et, en cas d'agression armée, d'en informer les Nations Unies. Les faits révèlent nettement que les Nations Unies ont pris toutes les mesures pacifiques possibles pour aider les Coréens à réaliser l'indépendance et l'unité nationales et pour essayer d'éviter un conflit possible.

Les membres du Conseil de sécurité étaient donc déjà bien documentés sur la Corée lorsque la plainte d'agression contre la République de Corée fut déposée au Conseil le 25 juin. De plus, les Nations Unies ayant aidé à la création de la nouvelle République et ayant maintenu leur Commission en Corée à la demande de la République, cet acte d'agression pouvait être considéré comme un défi lancé à l'Organisation elle-même.

Après avoir étudié les rapports qui lui avaient été soumis, le Conseil de sécurité en arriva à la conclusion que les renseignements qu'il possédait étaient suffisants pour que l'agression nord-coréenne pût être considérée comme une rupture de la paix. Par 9 voix contre 0, avec une abstention (celle de la Yougoslavie) et une absence (celle de l'U.R.S.S.), le Conseil de sécurité adopta dès le 25 juin† une résolution demandant la cessation immédiate des hostilités et le rappel des forces armées de la Corée du Nord derrière le 38<sup>e</sup> parallèle. La résolution priait la Commission des Nations Unies pour la Corée d'observer le retrait des troupes nord-coréennes, de tenir le Conseil au courant des événements et de formuler le plus promptement possible des recommandations au sujet de la situation. Entre temps, tous les membres des Nations Unies étaient invités à prêter toute l'aide possible aux Nations Unies en vue de l'exécution de cette résolution et à s'abstenir d'aider les autorités nord-coréennes.

Le 26 juin, la Commission pour la Corée envoya au Secrétaire général quatre autres rapports dont l'un affirmait que l'offensive de paix déclenchée en juin par la Corée du Nord n'avait eu d'autre objet "que de voiler

\* Voir annexe 1, p. 17, pour le texte de la résolution du 21 octobre 1949 de l'Assemblée générale.

† Voir annexe 3, p. 20.

certaines intentions".\* Ce rapport concluait ainsi: "Tous les témoignages recueillis jusqu'ici indiquent qu'il s'agit d'une attaque calculée et concertée, qui a été préparée et déclenchée dans le secret". Dans un autre message, la Commission, s'appuyant sur son expérience, exprimait sa conviction que "la Corée du Nord ne se soumettra nullement aux résolutions du Conseil et qu'elle n'acceptera pas les bons offices de la Commission". Enfin, l'une de ces communications indiquait qu'à la lumière de tous les renseignements obtenus, y compris ceux provenant des observateurs militaires, la Commission se rangeait à l'opinion que l'attaque nord-coréenne constituait une invasion de grand style et soigneusement préparée et que les forces des Sudistes, qui n'étaient déployées que d'une façon défensive, avaient été prises à l'improviste.†

Le 26 juin, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. L. B. Pearson, présenta à la Chambre des communes son premier rapport sur les événements survenus en Corée et les mesures prises par le Conseil de sécurité le 25 juin. M. Pearson signala également que l'on prenait des dispositions pour assurer la sécurité des Canadiens en Corée.

A midi, le 27 juin, le Président Truman déclara dans un communiqué: "L'attaque contre la Corée prouve hors de tout doute que le communisme ne se limite plus à la propagande subversive pour conquérir les nations indépendantes, et qu'il va maintenant recourir à l'invasion armée et à la guerre".‡ Parce qu'on s'était moqué de la résolution votée par le Conseil de sécurité en vue de sauvegarder la paix, le Président ajouta qu'il avait "ordonné à l'aviation et à la marine des États-Unis de protéger et de soutenir les troupes du Gouvernement de Corée".

A trois heures de l'après-midi, le 27 juin, le Conseil de sécurité se réunit de nouveau pour étudier les rapports reçus de la Commission pour la Corée. Comme les Coréens du Nord n'avaient pas tenu compte de la résolution adoptée le 25 juin par le Conseil de sécurité, une nouvelle résolution fut adoptée par sept voix contre une (Yougoslavie), l'Inde et l'Égypte s'abstenant de voter et l'U.R.S.S. étant absente. Cette dernière résolution recommandait aux "membres des Nations Unies d'apporter à la République de Corée toute l'aide nécessaire pour repousser les assaillants et rétablir dans cette région la paix et la sécurité internationales".\*\* L'Inde appuya ultérieurement cette résolution.

\* Voir annexe 4, p. 21.

† Voir annexe 8, p. 26.

‡ Voir annexe 5, p. 23.

\*\* Voir annexe 6, p. 24.

Le 28 juin, M. Pearson présenta à la Chambre des communes un autre rapport sur la situation en Corée.\* Tout en notant que le Canada n'était pas représenté au Conseil de sécurité, il déclara: "La Chambre, comme le Gouvernement, appuiera le geste du Conseil de sécurité, geste qui constitue une action collective en vue de la paix, par l'entremise de l'Organisation des Nations Unies." Les États-Unis, dit-il, agissent "non seulement conformément à l'esprit et à la lettre de la Charte des Nations Unies, mais en conformité de la résolution que le Conseil de sécurité a adoptée dimanche (25 juin)". M. Pearson précisa que la Charte des Nations Unies voulait qu'un pareil acte d'agression fût contrecarré par "l'envoi de forces mises à la disposition du Conseil de sécurité par les gouvernements des pays membres aux termes d'accords antérieurs". Du moment qu'il devenait impossible de s'entendre sur les forces à mettre à la disposition du Conseil de sécurité, c'est à "chacun des membres du Conseil de sécurité, agissant conformément aux termes de la Charte, mais de sa propre initiative"; qu'il incombait de contenir l'agression. "Si, ajouta M. Pearson, la prompte et vigoureuse action que les États-Unis ont prise avait besoin d'une autorisation supplémentaire, celle-ci a été fournie par l'autre résolution du Conseil de sécurité". Les membres de l'opposition, prenant la parole à la suite de M. Pearson, approuvèrent ces déclarations sur l'attitude du Gouvernement.†

Le 29 juin, M. Pearson fit à la Chambre des communes‡ une autre déclaration, dans laquelle il disait que des entretiens avaient lieu à Lake-Success, à Londres et à Washington en vue de déterminer "les mesures appropriées que le Canada pourrait prendre, en tant qu'autre État membre des Nations Unies, pour aider le Gouvernement de la Corée du Sud à se maintenir en face de cette agression". M. Pearson annonça qu'à la demande des Nations Unies, deux observateurs militaires étaient mis immédiatement à la disposition de la Commission des Nations Unies pour la Corée. Les chefs de l'opposition approuvèrent les mesures prises par les Nations Unies pour répondre à l'agression commise par la Corée du Nord.\*\*

Le 30 juin, dernier jour de la session, le Premier ministre, M. St-Laurent, déclara à la Chambre des communes: "Si nous étions informés qu'il importe que le Canada contribue aux opérations de l'Organisation des Nations Unies, sous la direction d'un commandant des Nations Unies, en vue de servir les intérêts de la paix,—ce qui, il va sans dire, est notre seul objectif,—le Gouvernement désire signaler au Parlement qu'il songerait immédiatement à faire cette contribution". M. St-Laurent ajouta

\* Voir annexe 7, p. 25.

† Voir *Hansard*, 28 juin 1950.

‡ Voir annexe 9, p. 28.

\*\* Voir *Hansard*, 29 juin 1950.

que des destroyers canadiens étaient envoyés immédiatement dans les eaux du Pacifique occidental, "où ils seront plus rapprochés de la région où ils pourraient aider les Nations Unies et la Corée si une telle assistance se révélait nécessaire". Le Premier ministre déclara que si, après la prorogation, il y avait lieu de prendre des mesures autres que celles qu'il venait d'indiquer, le Parlement serait convoqué pour examiner la nouvelle situation.\* Les partis de l'opposition appuyèrent également cet exposé de l'attitude du Gouvernement.

Le 7 juillet, le Conseil de sécurité adopta une troisième résolution† recommandant que tous les membres fournissant des forces militaires et toute autre assistance les mettent à la disposition d'un commandement unifié sous l'autorité des États-Unis, qui était autorisé à se servir du drapeau des Nations Unies dans les opérations menées contre les forces de la Corée du Nord. En application de cette résolution, le Président Truman désigna le général Douglas MacArthur au commandement en chef des forces des Nations Unies en Corée. Ces mesures furent précisées davantage le 31 juillet lorsque le Président du Conseil de sécurité déclara que les diverses forces terrestres, navales et aériennes mises à la disposition du commandement unifié constitueraient "une force des Nations Unies". Il ajouta qu'il s'agissait là "d'un événement d'une grande portée pratique et d'une importance historique plus grande encore".‡ En effet, pour la première fois, une force des Nations Unies était placée sous un commandement unifié afin de faire appliquer les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité pour réprimer un acte d'agression et pour rétablir la paix et la sécurité.

Les États-Unis étaient le mieux en mesure de venir en aide à la République de Corée, puisqu'ils avaient des troupes tout près de là, au Japon. Le Gouvernement et le peuple américains acceptèrent cette nouvelle tâche promptement et de plein gré. Le 6 juillet, le Secrétaire général des Nations Unies fut informé qu'en plus des renforts aériens et navals, le Président Truman avait autorisé l'emploi de certaines unités terrestres de soutien; le Président permettait également à l'aviation des États-Unis d'effectuer des missions au-dessus d'objectifs définis, en Corée du Nord, partout où l'exigeaient les opérations militaires, et avait ordonné le blocus naval de toute la côte coréenne. Au côté des forces sud-coréennes qui restaient, les troupes américaines livrèrent un courageux combat d'arrière-garde au travers de la Corée, ce qui permit de rassembler des forces à la tête de pont de Fusan en vue de la contre-offensive finale. Pendant les

\* Voir annexe 10, p. 29.

† Voir annexe 11, p. 30.

‡ Voir annexe 17, p. 34.

deux premiers mois d'une défense acharnée, les États-Unis assumèrent presque seuls la tâche de soutenir la République de Corée conformément aux résolutions du Conseil de sécurité.

Le 29 juin, le Secrétaire général des Nations Unies envoya à tous les pays membres une communication leur demandant de faire connaître aux Nations Unies le genre d'aide qu'ils seraient en mesure de donner en application de la résolution adoptée le 27 juin par le Conseil de sécurité. La grande majorité des membres lui adressèrent sans délai des réponses par lesquelles ils approuvaient les mesures du Conseil de sécurité et offraient leur aide matérielle ou morale. Seuls trois membres, l'Union soviétique, la Pologne et la Tchécoslovaquie s'opposèrent à la résolution du Conseil. Le Royaume-Uni fut le premier pays qui offrit une aide militaire. Le 28 juin, le Premier ministre Attlee annonça que les forces navales qui se trouvaient alors dans les eaux japonaises étaient immédiatement mises à la disposition des autorités américaines, pour venir en aide, au nom du Conseil de sécurité, à la Corée du Sud. L'Australie offrit son escadrille d'avions de combat (de la R.A.A.F.) postée au Japon et deux navires de guerre. La Nouvelle-Zélande envoya deux frégates. Le Gouvernement de la Chine nationaliste offrit trois divisions qui, sur l'avis du Commandement unifié, ne furent pas acceptées. La France et les Pays-Bas fournirent chacun un vaisseau et la Bolivie, trente officiers d'armée. D'autres pays offrirent des services médicaux, des services de transport ou des fournitures diverses. Plusieurs réponses étaient de nature provisoire et générale, mais elles furent précisées par la suite.

L'Union soviétique, qui avait boycotté les réunions de toutes les organisations des Nations Unies parce que la majorité des membres avaient refusé de laisser siéger les délégués de la Chine communiste à la place de ceux de la Chine nationaliste, n'était pas représentée au Conseil de sécurité lors de l'adoption par ce dernier des résolutions relatives à l'agression nord-coréenne. Dans une communication adressée au Secrétaire général des Nations Unies le 29 juin, le Gouvernement soviétique contesta la légalité des résolutions du Conseil de sécurité du fait qu'elles avaient été adoptées sans l'assentiment de l'U.R.S.S. et du représentant "légal" de la Chine communiste. Peu disposés à accepter cette prétention du Gouvernement soviétique, les membres non communistes des Nations Unies jugèrent que toute modification apportée à la représentation chinoise devrait s'effectuer par les procédures régulières et non pas par suite de la contrainte soviétique. Ils affirmèrent également que l'absence volontaire du Conseil de sécurité d'un membre permanent (U.R.S.S.) équivalait manifestement à une abstention et n'altérerait pas la validité des résolutions du Conseil.

Le 12 juillet, M. Holmes, délégué permanent par intérim du Canada auprès des Nations Unies, faisait savoir au Secrétaire général que les trois destroyers canadiens (*l'Athabaskan*, le *Cayuga* et le *Sioux*), partis d'Esquimalt la semaine précédente, étaient mis à la disposition des Nations Unies pour défendre la République de Corée.\*

En accusant réception de la communication par laquelle le Canada mettait ces trois navires à la disposition des Nations Unies, le Secrétaire général signala, le 14 juillet, le besoin urgent d'une aide effective supplémentaire. Il invita le Gouvernement du Canada et les autres gouvernements membres à envisager la possibilité de fournir en plus grand nombre "des forces armées et particulièrement des forces terrestres".† Cette demande d'aide supplémentaire adressée aux gouvernements membres était motivée par la gravité de la situation militaire en Corée où les troupes des États-Unis et de la Corée du Sud tentaient désespérément de défendre la ligne de la rivière Kum devant Taejon.

Dans une déclaration qu'il fit le 19 juillet‡ sur l'étude de cette requête par le cabinet, le Premier ministre, M. St-Laurent, souligna que le Canada avait des obligations à titre de membre des Nations Unies et de signataire du Traité de l'Atlantique-Nord, et qu'il était aussi responsable, conjointement avec les États-Unis, de la défense du continent nord-américain.

Parlant des trois destroyers qui avaient été mis à la disposition des Nations Unies, il déclara qu'il faudrait continuer à soutenir leur action. M. St-Laurent annonça, en outre, qu'en raison des besoins du transport aérien, le Gouvernement avait décidé d'envoyer immédiatement une escadrille canadienne de transport à grand rayon d'action pour participer aux opérations du pont aérien du Pacifique.\*\* Étant donné les autres obligations qui incombaient à l'armée de terre du Canada, déclara en substance le Premier ministre, le cabinet en était arrivé à la conclusion que l'envoi immédiat sur le front coréen des éléments de première ligne de l'armée canadienne active ne serait pas justifié. M. St-Laurent annonça enfin que le Canada prenait les mesures nécessaires pour renforcer ses trois services armés afin de pouvoir faire face à d'autres éventualités, et il termina par ces mots:

On ne saurait considérer isolément la situation en Corée. L'attaque livrée à la République de Corée a uni plus étroitement ceux qui entendent résister à l'agression communiste dans d'autres parties du

\* Voir annexe 12, p. 30.

† Voir annexe 13, p. 31.

‡ Voir annexe 14, p. 32.

\*\* Voir annexe 15, p. 33.

monde. Les mesures que le Gouvernement des États-Unis a prises et prend en ce moment ont un sens et une portée considérables. Au Canada également on continuera de prendre toutes les mesures qu'exige notre sécurité. Nous entendons augmenter immédiatement nos préparatifs et nos crédits de défense. Nous sommes aussi à étudier les nouvelles mesures d'assistance que notre pays pourrait consentir aux pays qui nous sont associés par le Pacte de l'Atlantique-Nord.

Il est possible que nous ayons à prendre de graves décisions, mais il est réconfortant de songer que le Gouvernement jouit de l'appui à peu près unanime de l'opinion publique canadienne dans la décision qu'il a prise de jouer son rôle dans la résistance à l'agression et le rétablissement de la paix.

Le Commandement unifié ayant fait savoir au Canada qu'il avait besoin d'un supplément de transports aériens, le Gouvernement canadien décida, le 11 août, de mettre à la disposition des Nations Unies, en collaboration avec les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, tous les moyens de transport-passagers de cette compagnie entre Vancouver et Tokyo, à raison de deux vols par semaine de l'est à l'ouest et de l'équivalent d'un vol par semaine en sens inverse.\*

Vers la fin de juillet, le représentant des Soviets annonça qu'il allait revenir au Conseil de sécurité afin de prendre son tour à la présidence. S'attendant à des menées d'obstruction de la part de l'U.R.S.S., les membres du Conseil durent voter d'autres mesures relatives à l'entreprise de Corée avant le retour du délégué soviétique. Le Conseil adopta donc, le 31 juillet, une résolution† aux termes de laquelle le Commandement unifié était chargé de déterminer lui-même les mesures à prendre pour secourir et soutenir la population coréenne et par laquelle le Conseil demandait au Conseil économique et social, au Secrétaire général, aux institutions spécialisées et aux organisations non gouvernementales compétentes de fournir toute aide que le Commandement unifié pourrait leur demander pour fins de secours. Ce fut la dernière mesure positive que put prendre le Conseil de sécurité avant que le représentant des Soviets ne revînt, au mois d'août, entraver son action.

Au cours de la dernière semaine de juillet et de la première semaine d'août, un certain nombre de pays offrirent d'envoyer des troupes de combat en Corée. Le 24 juillet, la Thaïlande offrit d'y envoyer un contingent de 4,000 hommes, et le 26 juillet la Turquie promit une force de

\* Voir annexe 19, p. 39.

† Voir annexe 16, p. 34.

combat de 4,500 hommes. Le même jour, le Royaume-Uni annonça qu'il allait envoyer en Corée une force "autonome", et le Gouvernement australien déclara qu'il avait décidé d'envoyer des forces terrestres dont la nature et l'importance numérique seraient déterminées à la suite d'entretiens entre le Premier ministre Menzies et les autorités des États-Unis. Le 3 août, le Gouvernement australien annonça que la force d'infanterie australienne au Japon serait portée à son effectif de guerre afin de pouvoir entrer en action en Corée le plus tôt possible. Entre temps, le Gouvernement néo-zélandais s'était engagé à lever un régiment d'artillerie de campagne, avec éléments d'appui, destiné à faire partie des forces des Nations Unies. Le 4 août, l'Afrique du Sud offrit une escadrille de chasse, y compris les équipages aériens et les équipes au sol. Le 7 août, le Gouvernement de Panama offrit un corps de volontaires et, le jour suivant, les Pays-Bas annoncèrent qu'ils avaient décidé de lever deux compagnies de troupes terrestres.\*

Le 7 août, dans une allocution radiophonique, le Premier ministre, M. St-Laurent, annonça d'autres mesures de défense que la situation internationale imposait au Canada.† Il passa en revue les mesures prises par les autres nations à la suite de l'agression contre la République de Corée. Il expliqua que l'organisation militaire d'après-guerre du Canada ne comportait pas de force expéditionnaire pleinement entraînée et prête à entrer en action en dehors du pays. En effet, l'attention avait porté sur le maintien d'un établissement d'entraînement de base, capable de pourvoir à l'accroissement rapide des effectifs de l'Armée canadienne en cas de guerre générale, ainsi que sur la formation d'un groupe de brigade aéroportée, entraîné expressément en vue d'opérations dans le Nord et destiné à participer à la protection immédiate du continent. Le Gouvernement estimait imprudent d'envoyer ce groupe de brigade en Corée. M. St-Laurent annonça qu'une autre brigade, qu'on désignerait sous le nom de Contingent spécial de l'Armée canadienne, serait recrutée, instruite et équipée immédiatement en vue de remplir les obligations du Canada aux termes de la Charte des Nations Unies ou du Traité de l'Atlantique-Nord. Sous réserve de l'assentiment du Parlement, ce Contingent serait disponible pour servir en Corée en tant que partie intégrante des forces des

\* Ces offres furent suivies de nouveaux apports au cours du mois d'août; les détails dont on dispose jusqu'ici s'établissent de la façon suivante. Philippines: un régiment de combat d'environ 5,000 hommes; Salvador: un corps de volontaires qui sera entraîné aux États-Unis; Royaume-Uni: deux bataillons d'infanterie de Hong-Kong qui entreront en action immédiatement, en Corée, en plus de la force autonome déjà promise; France: un contingent spécial d'infanterie de 800 hommes; Belgique: un contingent d'infanterie d'importance non déterminée (ceci d'après les journaux).

† Voir annexe 18, p. 35.

Nations Unies, si c'était ainsi qu'il pourrait être utilisé le plus efficacement, lorsqu'il serait prêt.\* M. St-Laurent annonça également que le Parlement serait convoqué pour étudier l'aggravation de la situation coréenne, ainsi que l'expansion et l'accélération du programme de défense dès qu'on pourrait obtenir des renseignements plus complets et formuler des plans définis.

---

\* Voir annexes 20 et 21 p. 40.

## ANNEXE 1

### Résolution de l'Assemblée générale, le 21 octobre 1949

*L'Assemblée générale,*

*Considérant* ses résolutions 112 (II) du 14 novembre 1947 et 195 (III) du 12 décembre 1948, relatives à la question de l'indépendance de la Corée,

*Ayant examiné* le rapport de la Commission des Nations Unies pour la Corée et ayant pris note des conclusions qu'il renferme,

*Consciente* du fait qu'en raison des difficultés mentionnées dans le rapport de la Commission, les objectifs énoncés dans les résolutions mentionnées ci-dessus ne sont pas encore complètement atteints et notamment que l'unification de la Corée et l'élimination des obstacles que la division de la Corée oppose aux relations économiques et sociales et aux autres relations amicales ne sont pas encore réalisées,

*Ayant pris note* du fait que la Commission a observé et vérifié le retrait des forces d'occupation des États-Unis d'Amérique, mais n'a pas eu licence d'observer et de vérifier le retrait des forces d'occupation soviétiques, signalé comme ayant eu lieu,

*Rappelant* la déclaration de l'Assemblée générale du 12 décembre 1948 selon laquelle il a été établi un gouvernement légitime (le Gouvernement de la République de Corée) qui exerce effectivement son autorité et sa juridiction sur la partie de la Corée où la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée a été en mesure de procéder à des observations et à des consultations et dans laquelle réside la grande majorité de la population de la Corée; que ce Gouvernement est né d'élections qui ont été l'expression valable de la libre volonté du corps électoral de cette partie de la Corée et qui ont été observées par la Commission temporaire; et que ledit Gouvernement est le seul qui, en Corée, possède cette qualité,

*Craignant* que la situation décrite par la Commission dans son rapport ne menace la sûreté et le bien-être de la République de Corée et du peuple coréen et ne conduise à un véritable conflit armé en Corée,

1. *Décide* que la Commission des Nations Unies pour la Corée continuera d'exercer ses fonctions et sera composée des membres suivants: Australie, Chine, France, Inde, Philippines, Salvador et Turquie, et que, s'inspirant des objectifs énoncés par les résolutions du 14 novembre 1947 et du 12 décembre 1948 de l'Assemblée générale ainsi que du statut du Gouvernement de la République de Corée, tel que le définit la deuxième de ces résolutions, elle

- a) Observera tous les événements de nature à conduire à un conflit armé ou à engendrer de quelque façon que ce soit un tel conflit en Corée, et fera rapport à ce sujet;
- b) S'efforcera de faciliter l'élimination des obstacles que la division de la Corée oppose aux relations économiques et sociales et aux autres relations amicales; offrira ses bons offices et se tiendra prête à concourir,

toutes les fois qu'elle le jugera opportun, à l'unification de la Corée, conformément aux principes énoncés par l'Assemblée générale dans sa résolution du 14 novembre 1947;

- c) Aura qualité, afin d'atteindre les objectifs énoncés aux alinéas a) et b) du présent paragraphe et lorsqu'elle le jugera nécessaire, pour nommer des observateurs et utiliser les services et les bons offices d'une ou de plusieurs personnes, qui pourront être ou non des représentants à la Commission;
- d) Se tiendra prête à procéder, dans toute la Corée, à des observations et à des consultations portant sur l'extension d'un régime représentatif fondé sur la volonté librement exprimée du peuple, et notamment sur des élections dans le cadre national;
- e) Vérifiera, dans la mesure où il lui sera possible de le faire, la matérialité du retrait des forces d'occupation soviétiques;

2. *Décide ce qui suit:*

- a) La Commission se réunira en Corée dans les trente jours de la date de la présente résolution;
- b) Elle maintiendra son siège en Corée;
- c) Elle pourra se déplacer, procéder à des consultations et à des observations dans toute la Corée;
- d) Elle restera maîtresse de sa procédure;
- e) Elle pourra consulter la Commission intérimaire de l'Assemblée générale (au cas où celle-ci serait maintenue en existence) sur la façon de s'acquitter de ses fonctions à la lumière des événements et conformément aux dispositions de la présente résolution;
- f) Elle fera rapport à l'Assemblée générale, lors de la prochaine session ordinaire, ainsi que lors de toute session extraordinaire qui pourrait être convoquée auparavant pour examiner la question dont traite la présente résolution; elle adressera au Secrétaire général, pour être transmis aux États Membres, tous rapports intérimaires qu'elle jugera bon de rédiger;
- g) Elle demeurera en fonctions jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale;

3. *Invite* les États Membres, le Gouvernement de la République de Corée et tous les Coréens à prêter toute assistance et tout concours à la Commission dans l'accomplissement de sa tâche et à s'abstenir de tout acte préjudiciable aux fins que vise la présente résolution;

4. *Prie* le Secrétaire général de mettre à la disposition de la Commission le personnel et les moyens nécessaires et notamment les conseillers techniques et observateurs dont elle aurait besoin; autorise le Secrétaire général à régler les dépenses ainsi que l'indemnité journalière d'un représentant et d'un suppléant de chacun des États membres de la Commission ainsi que des personnes désignées en vertu de l'alinéa c) du paragraphe 1 de la présente résolution.

## ANNEXE 2

**Câblogramme de la Commission des Nations Unies pour la Corée, adressé au Secrétaire général des Nations Unies le 25 juin 1950**

Séoul, le 25 juin 1950.

Le Gouvernement de la République de Corée fait connaître que le 25 juin, vers quatre heures du matin, des attaques massives ont été lancées par les forces de la Corée du Nord sur toute la longueur du trente-huitième parallèle. Les principaux points d'attaque sont la péninsule de Ongin, la région de Kaesong, Chunchon et le littoral oriental où des débarquements ont été signalés au nord et au sud de Kangnung. Un autre débarquement appuyé par l'aviation serait imminent dans la région de Pohang sur la côte du sud-est. Les attaques les plus récentes ont eu lieu le long du parallèle immédiatement au nord de Séoul le long de la voie d'accès la plus courte. Le Président et le ministre des Affaires étrangères ont déclaré au cours d'une conférence avec les membres de la Commission et le secrétaire principal que l'allégation radiodiffusée à treize heures trente-cinq par la station de Pyongyang selon laquelle les forces de la Corée du sud auraient franchi le parallèle au cours de la nuit était dénuée de fondement. Selon ces mêmes allégations l'armée du peuple aurait reçu ordre de repousser l'envahisseur par une attaque décisive et aurait rendu la Corée du sud responsable des conséquences. Exposant la situation, le Président a déclaré que trente-six chars d'assaut et véhicules blindés avaient été utilisés en quatre points dans les attaques du nord. Après une réunion extraordinaire du cabinet, le ministre des Affaires étrangères radiodiffuse une allocution pour encourager le peuple de la Corée du sud à résister à cette lâche attaque. Le Président se déclare entièrement disposé à ce que la Commission demande par radio la suspension des hostilités et fasse connaître aux Nations Unies la gravité de la situation. Bien que la radio de Pyongyang ait parlé à onze heures d'une déclaration de guerre on n'a pu en obtenir confirmation à aucune source. Le Président ne considère pas l'émission radiodiffusée comme une notification officielle. L'ambassadeur des États-Unis qui s'est rendu auprès de la Commission a déclaré qu'il comptait que l'armée républicaine serait à la hauteur de sa tâche.

A dix-sept heures quinze, quatre avions du type Yak ont bombardé des aérodromes civils et militaires aux environs de Séoul, ont détruit des appareils, incendié des dépôts d'essence et attaqué des jeeps. La gare de Yongdungpo près de Séoul a également été bombardée.

La Commission désire attirer l'attention du Secrétaire général sur la gravité de la situation qui prend le caractère d'une véritable guerre et risque de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Elle propose que le Secrétaire général envisage la possibilité d'appeler l'attention du Conseil de sécurité sur l'affaire.

La Commission communiquera ultérieurement une recommandation plus étudiée.

## ANNEXE 3

## Résolution du Conseil de sécurité, le 25 juin 1950

*Le Conseil de sécurité,*

*Rappelant* les conclusions que l'Assemblée générale a formulées dans sa résolution du 21 octobre 1949, à savoir que le Gouvernement de la République de Corée est un Gouvernement légitime "qui exerce effectivement son autorité et sa juridiction sur la partie de la Corée où la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée a été en mesure de procéder à des observations et à des consultations et dans laquelle réside la grande majorité de la population de la Corée; que ce Gouvernement est né d'élections qui ont été l'expression valable de la libre volonté du corps électoral de cette partie de la Corée et qui ont été observées par la Commission temporaire; et que ledit Gouvernement est le seul qui, en Corée, possède cette qualité",

*Conscient* de ce que l'Assemblée générale, dans ses résolutions du 12 décembre 1948 et du 21 octobre 1949, s'inquiète des conséquences que pourraient avoir des actes préjudiciables aux résultats que cherchent à obtenir les Nations Unies en vue de l'indépendance et de l'unité complètes de la Corée et invite les États Membres à s'abstenir d'actes de cette nature; et conscient de ce que l'Assemblée générale craint que la situation décrite par la Commission dans son rapport ne menace la sûreté et le bien-être de la République de Corée et du peuple coréen et ne risque de conduire à un véritable conflit armé en Corée,

*Prenant acte* de l'attaque dirigée contre la République de Corée par des forces armées venues de la Corée du Nord, attaque qui le préoccupe gravement,

*Constate* que cette action constitue une rupture de la paix,

I. *Demande* la cessation immédiate des hostilités et

*Invite* les autorités de la Corée du Nord à retirer immédiatement leurs forces armées sur le trente-huitième parallèle;

II. *Prie* la Commission des Nations Unies pour la Corée

a) De communiquer, après mûr examen et dans le plus bref délai possible, ses recommandations au sujet de la situation,

b) D'observer le retrait des forces de la Corée du Nord sur le trente-huitième parallèle et

c) De tenir le Conseil de sécurité au courant de l'exécution de la présente résolution;

III. *Invite* tous les États Membres à prêter leur entier concours à l'Organisation des Nations Unies pour l'exécution de la présente résolution et à s'abstenir de venir en aide aux autorités de la Corée du Nord.

## ANNEXE 4

**Câblogramme de la Commission des Nations Unies pour la Corée,  
adressé au Secrétaire général des Nations Unies  
le 26 juin 1950**

La Commission présente le Rapport sommaire suivant sur les événements qui ont précédé le déclenchement des hostilités, le 25 juin:

1. Depuis deux ans, par une propagande violemment injurieuse, par des actes menaçants le long du 38<sup>e</sup> parallèle et par l'encouragement et l'appui qu'il a donnés aux menées subversives dans le territoire de la République de Corée, le régime nord-coréen a usé de tactiques destinées à affaiblir et à détruire le Gouvernement de la République de Corée, qui avait été établi sous les auspices de la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée et reconnu par l'Assemblée générale. Pendant la même période, la Commission des Nations Unies pour la Corée a été la cible de nombreuses émissions radiophoniques de propagande niant sa légalité, la qualifiant de futile et injuriant les membres qui en font partie. Cette campagne s'est poursuivie sans relâche pendant les huit derniers mois. Bien que l'économie de la jeune République reste précaire et que les délibérations de la première Assemblée nationale aient été fréquemment orageuses et hostiles au Gouvernement, des signes évidents d'amélioration se manifestaient depuis quelques mois, sous le rapport de la stabilité économique et politique du pays. Au début d'avril, l'armée et la police coréennes couronnèrent une offensive d'hiver contre les francs-tireurs du Nord opérant dans le Sud en écrasant deux bataillons de francs-tireurs, soit 600 hommes au total, peu de temps après que ceux-ci eurent franchi le parallèle. En même temps la sécurité interne et le moral de la population étaient renforcés par la suppression des éléments subversifs.

2. Quoique le régime nord-coréen se fût efforcé par sa propagande radiophonique et son appui aux éléments subversifs de mettre obstacle aux élections générales du 30 mai 1950, celles-ci, sous la surveillance de la Commission, se déroulèrent dans l'ensemble sous le signe de la légalité et de l'ordre.

3. La nouvelle Assemblée succéda à la première Assemblée nationale de la République, qui avait été élue en mai 1948 sous la surveillance de la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée. Contrairement aux élections de 1948, que les partis du centre avaient boycottées de crainte que des élections dans une moitié seulement de la Corée ne rendissent permanente la barrière artificielle dressée au 38<sup>e</sup> parallèle, tous les partis, sauf le parti communiste clandestin, participèrent aux élections de 1950. Quoique les deux principaux partis de l'Assemblée précédente, celui du Gouvernement et celui de l'opposition, eussent souffert de lourdes pertes et que les gains les plus significatifs eussent été réalisés par les éléments modérés qui avaient boycotté les élections de 1948, la nouvelle Assemblée, composée de 130 indépendants sur un total de 210 députés, se réunit le 19 juin 1950 dans une atmosphère d'optimisme qui était de nature à favoriser l'affermissement d'un gouvernement représentatif sérieux dans un État économiquement sain. Les premières séances révélèrent la détermination de l'Assemblée de soumettre les nombreuses lacunes du Gouvernement aux feux de sa critique.

4. Au début de juin, la radio du régime nord-coréen à Pyongyang donna une vaste publicité à un article préconisant l'intensification de mesures destinées à unifier la Corée; puis, le 3 juin, un *communiqué* déclara que la signature par 5,300,000 Nordistes d'un appel en faveur de la paix et de l'unification signifiait que la lutte reprenait en faveur de l'unification nationale du pays.

5. Le 7 juin, la radio de Pyongyang commença à radiodiffuser, à divers intervalles, une Lettre d'appel du Front démocratique pour la réalisation de l'unification de la patrie, adressée à tous les partis politiques et organismes sociaux démocratiques de Corée et proposant des élections d'un bout à l'autre du pays après la réunion d'un conseil consultatif.

6. Le ton de l'appel révélait un changement d'attitude ostensible de la part des Nordistes, bien que la lettre posât des conditions telles que l'exclusion du Conseil, comme traîtres, de neuf des principaux dirigeants du Gouvernement sud-coréen et déclarât qu'on ne permettrait pas à la Commission des Nations Unies pour la Corée de s'immiscer dans l'œuvre d'unification. La Commission, qui était au nombre des destinataires, délégua le 10 juin un représentant au delà du parallèle pour recevoir le texte de l'appel et pour exprimer personnellement à trois représentants nordistes le vœu que formait la Commission d'une unification pacifique.

7. Le jour suivant, les trois représentants nordistes vinrent au Sud du parallèle, apportant des exemplaires de l'appel à presque tous les partis et personnalités politiques les plus en vue de la République. Ils furent immédiatement arrêtés par les autorités de la Corée du Sud, qui ont essayé depuis de les induire à changer de camp en leur exposant les conditions qui régnaient dans le Sud. La radio nordiste a violemment dénoncé la détention de "messagers de paix" par les Sudistes. Les trois représentants du Nord ont affirmé devant la Commission que les autorités sudistes les avaient bien traités, mais qu'ils étaient persuadés de la pureté d'intention du régime nord-coréen. Ils ont reconnu cependant qu'une observation directe leur avait ouvert les yeux sur de nombreuses conceptions erronées des Nordistes à l'égard de certaines personnalités politiques de la République.

8. Le Président de la République de Corée saisit l'occasion que lui offrait la répudiation de l'appel pour réaffirmer la position prise par la Corée du Sud au sujet d'une unification pacifique. Il souligna une fois de plus la nécessité de procéder, en Corée du Nord, à des élections libres sous le regard de la Commission des Nations Unies, après quoi cent députés du Nord siègeraient au sein de l'Assemblée nationale. Il ajouta qu'il était prêt à accueillir à bras ouverts les traîtres, y compris le Premier ministre Kim Il Sung, s'ils étaient élus, et qu'il leur donnerait des postes appropriés s'ils se repentaient et promettaient de s'employer à asseoir la République de Corée sur une base solide.

9. Par la suite, la Lettre d'appel fut remplacée par un autre programme d'unification pacifique préparé par le Praesidium de l'Assemblée Suprême du Peuple du régime nordiste. Ce programme envisageait une procédure comportant la réunion des Assemblées du Nord et du Sud en un seul corps représentatif, mais il était accompagné de conditions choquantes, analogues à celles que contenait l'appel précédent.

10. Les deux appels ont été qualifiés de propagande pure et simple par la presse, les partis politiques et les dirigeants sud-coréens. Ces appels visaient

manifestement à rompre l'unité de l'Assemblée nationale sud-coréenne en tâchant de convaincre ceux qui s'étaient opposés aux élections de 1948 que l'unification pacifique par voie de négociations était vraiment possible.

11. Entre temps, la Commission avait consenti, si les deux parties acceptaient ses bons offices, à jouer un rôle de médiation dans l'échange de prisonniers politiques importants proposé à l'origine par le Nord. Le 10 juin, la Commission déclara nettement qu'elle ne voulait en rien compromettre cet échange. Bien que, le 20 juin, la Corée du Nord se fût inscrite en faux contre le rôle envisagé par la Commission, des arrangements visant à l'échange étaient encore en cours au moment de l'invasion.

12. Le raffermissement constant de la République de Corée au cours des derniers mois et l'invasion tout à fait inattendue du 25 juin semblent indiquer que l'offensive de propagande radiophonique préconisant l'unification prochaine par des moyens pacifiques n'avait d'autre objet que de voiler certaines intentions.

13. Le général Kim Il Sung a répété ce matin, 26 juin, au cours d'une émission radiodiffusée à 9 h. 30, l'assertion, faite pour la première fois hier à 13 h. 35, que la Corée du Sud, ayant rejeté toutes les propositions nordistes d'unification pacifique, avait atteint le comble de l'iniquité en lançant une armée d'invasion sur le secteur de Haeju au delà du parallèle, provoquant ainsi des contre-attaques nordistes dont la Corée du Sud aurait à subir les conséquences.

14. Au cours de cette même émission, le Premier ministre demandait une lutte sans merci en vue d'assurer l'unification et de punir les "traîtres", faisant appel aux soulèvements en masse et au sabotage en Corée du Sud. La Commission n'a aucune preuve qui justifie en quoi que ce soit les assertions nordistes. Tous les témoignages recueillis jusqu'ici indiquent qu'il s'agit d'une attaque calculée et concertée, qui a été préparée et déclenchée dans le secret.

## ANNEXE 5

### Déclaration du Président des États-Unis, le 27 juin 1950

En Corée, les forces du Gouvernement, qui avaient été armées en vue de prévenir les incursions et de préserver la sécurité intérieure, ont été attaquées par les forces des envahisseurs nord-coréens. Le Conseil de sécurité des Nations Unies a mis les troupes des envahisseurs en demeure de cesser les hostilités et de se retirer sur la 38<sup>e</sup> parallèle. Non seulement elles ne se sont pas retirées, mais elles ont au contraire poussé leur attaque. Le Conseil de sécurité a invité tous les membres des Nations Unies à prêter à l'Organisation toute l'aide possible pour mettre cette résolution en œuvre. Dans ces circonstances, j'ai commandé aux forces de l'air et de mer des États-Unis de couvrir et d'appuyer les troupes du Gouvernement coréen.

L'attaque contre la Corée prouve hors de tout doute que le communisme ne se limite plus aux manœuvres subversives pour conquérir les nations indépendantes, et qu'il va maintenant recourir à l'invasion armée et à la guerre. Il a défié les ordres donnés par le Conseil de sécurité des Nations Unies pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Dans cette conjoncture, l'occupation de

Formose par les forces communistes constituerait une menace directe contre la sécurité de la région du Pacifique et contre les forces des États-Unis qui remplissent là-bas des fonctions légitimes et nécessaires.

En conséquence, j'ai commandé à la Septième Flotte de prévenir toute attaque contre Formose. Comme corollaire à cette mesure, j'invite le Gouvernement chinois de Formose à cesser toutes opérations aériennes et navales contre la terre ferme. La Septième Flotte veillera à ce que cela se fasse. Le statut futur de Formose ne saurait être déterminé tant que la sécurité n'aura pas été rétablie dans le Pacifique, que la paix avec le Japon n'aura pas été réglée ou que les Nations Unies n'aurent pas étudié la question.

En outre, j'ai commandé que les forces des États-Unis dans les Philippines soient renforcées et que l'aide militaire au Gouvernement philippin soit intensifiée.

De même, j'ai donné pour instruction que l'on accélère l'aide militaire aux forces françaises et aux États associés d'Indochine et que l'on envoie une mission militaire chargée d'assurer d'étroites relations de service avec ces forces.

Je sais que tous les membres des Nations Unies tiendront soigneusement compte des conséquences que peut avoir l'agression récemment déclenchée en Corée au mépris de la Charte des Nations Unies. Le retour au règne de la force dans les affaires internationales aurait des répercussions d'une portée incalculable. Les États-Unis continueront à soutenir le règne du droit.

J'ai chargé l'ambassadeur Austin, à titre de représentant des États-Unis au Conseil de sécurité, de faire connaître ces mesures au Conseil.

## ANNEXE 6

### Résolution du Conseil de sécurité, le 27 juin 1950

*Le Conseil de sécurité,*

*Ayant constaté* que l'attaque dirigée contre la République de Corée par des forces armées venues de la Corée du Nord constitue une rupture de la paix,

*Ayant demandé* la cessation immédiate des hostilités,

*Ayant invité* les autorités de la Corée du Nord à retirer immédiatement leurs forces armées sur le trente-huitième parallèle,

*Ayant constaté*, d'après le rapport de la Commission des Nations Unies pour la Corée, que les autorités de la Corée du Nord n'ont ni suspendu les hostilités, ni retiré leurs forces armées sur le trente-huitième parallèle, et qu'il faut prendre d'urgence des mesures militaires pour rétablir la paix et la sécurité internationales,

*Ayant pris acte* de l'appel adressé aux Nations Unies par la République de Corée, qui demande que des mesures efficaces soient prises immédiatement pour garantir la paix et la sécurité,

*Recommande* aux Membres des Nations Unies d'apporter à la République de Corée toute l'aide nécessaire pour repousser les assaillants et rétablir dans cette région la paix et la sécurité internationales.

## ANNEXE 7

**Extraits d'une déclaration faite à la Chambre des communes par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le 28 juin 1950**

Monsieur l'Orateur, la Chambre me permettra peut-être de lui faire rapport de certains événements qui se sont déroulés depuis quarante-huit heures en Corée et de préciser l'attitude du Gouvernement canadien.

La Chambre se souviendra qu'à sa séance de dimanche le Conseil de sécurité des Nations Unies a dit de l'attaque livrée à la République de Corée qu'elle constituait une atteinte à la paix et a exigé des armées communistes qu'elles se retirent jusqu'au trente-huitième parallèle. Il est aussitôt apparu que cet appel n'aurait aucun effet sur le Gouvernement communiste de la Corée du Nord. Ses troupes ont continué leur progression vers Séoul, capitale de Corée. La Commission des Nations Unies pour la Corée a fait part de sa conviction que la Corée du Nord ne tiendrait aucun compte de la résolution du Conseil de sécurité.

Lorsqu'on a rédigé la Charte des Nations Unies, on avait prévu qu'un acte d'agression comme celui-là provoquerait l'envoi sur place des forces mises à la disposition du Conseil de sécurité par les États membres, aux termes d'accords antérieurs. Néanmoins, le Conseil de sécurité, pour des raisons sur lesquelles je n'ai pas à m'étendre en ce moment, n'a jamais pu négocier de tels accords. On pouvait donc dire qu'il manquait un chaînon essentiel à la chaîne forgée pour empêcher l'agression, de sorte que le Conseil de sécurité lui-même n'a pu prendre de mesures militaires efficaces en vue d'aider la République de Corée. Si donc on voulait fournir des secours, la responsabilité en revenait, à titre individuel, à chacun des membres du Conseil de sécurité, agissant conformément aux termes de la Charte, mais de sa propre initiative. Dans le cas qui nous occupe, les États-Unis ont reconnu qu'une responsabilité spéciale leur incombait, et ils s'en sont acquittés avec énergie et rapidité.

Les députés le savent, le Président Truman a annoncé, hier, que les États-Unis enverraient des forces aériennes et navales pour aider et appuyer les troupes du Gouvernement coréen. Les honorables représentants approuveront et applaudiront, j'en suis sûr, cet acte de fermeté et de grand courage posé par le Gouvernement des États-Unis.

Il convient, je crois, de consigner au compte rendu officiel la déclaration du Président. \* . . .

Ainsi se termine, monsieur l'Orateur, la déclaration que le Président Truman a publiée hier. J'aimerais signaler, si on me le permet, que même si le Gouvernement des États-Unis a adopté cette attitude de sa propre autorité, il agit non seulement conformément à l'esprit et à la lettre de la Charte des Nations Unies, mais en conformité de la résolution que le Conseil de sécurité a adoptée dimanche. Comme on se le rappellera, la résolution demandait à tous les États membres de l'ONU d'accorder toute l'aide possible afin d'y donner suite. Il faut se rappeler que les États-Unis ont accepté la responsabilité générale de maintenir la paix et la sécurité internationales dans la zone du Pacifique et spécifiquement de protéger la sécurité du Japon en qualité de puissance

\* Voir annexe 5, p. 23.

responsable, sous l'empire des ententes internationales, de l'occupation de ce pays. Ces responsabilités précises, de même que les responsabilités partagées par tous les membres du Conseil de sécurité en vue de préserver la paix et la sécurité internationales,—et naturellement par tous les membres des Nations Unies,—ont sans aucun doute contribué à la décision des États-Unis de se porter immédiatement au secours de la Corée. Si la prompte et vigoureuse action que les États-Unis ont prise avait besoin d'une autorisation supplémentaire, celle-ci a été fournie par l'autre résolution du Conseil de sécurité qui a été adoptée la nuit dernière et qui recommande que les membres des Nations Unies apportent à la république de Corée l'aide qui peut être nécessaire pour repousser l'attaque à main armée et restaurer la paix et la sécurité internationales dans la zone en cause. Cette résolution a été adoptée par un vote de sept voix contre une, et deux délégations se sont abstenues parce qu'elles n'avaient pas à ce moment reçu d'instructions touchant cette affaire.

Le gouvernement de la Yougoslavie, qui avait présenté une résolution lui-même, a voté contre la résolution des États-Unis. Les représentants de l'Inde et de l'Égypte n'avaient pas encore reçu d'instructions hier soir. Ils s'attendent, je crois, à recevoir ces instructions aujourd'hui. L'U.R.S.S., bien entendu, n'a pas pris part à la réunion et les autres délégations ont voté en faveur de la résolution.

Je devrais peut-être consigner au compte rendu cette importante résolution du Conseil de sécurité\* . . .

Telle est la résolution adoptée par le Conseil de sécurité à cet égard. Comme on le sait, le Canada ne fait pas présentement partie du Conseil de sécurité. Nous n'avons donc pas eu, hier, à prendre de décision à l'égard de la résolution. Je suis sûr, toutefois, que la Chambre, comme le Gouvernement, appuiera le geste du Conseil de sécurité, geste qui constitue une action collective en vue de la paix, par l'entremise de l'Organisation des Nations Unies.

Le Gouvernement espère, tout comme la Chambre et le pays entier, que la mesure adoptée par le Conseil de sécurité et par les États-Unis, conformément aux résolutions adoptées par le Conseil de sécurité, mettra vite fin au conflit coréen et permettra d'en venir à de nouveaux accords afin de régler les problèmes qui tiennent depuis longtemps la Corée dans un état de tension et de malaise et qui ont provoqué l'ouverture des hostilités.

### ANNEXE 8

#### **Câblogramme de la Commission des Nations Unies pour la Corée, adressé au Président du Conseil de sécurité le 29 juin 1950, et transmettant un rapport remis par les observateurs des Nations Unies**

Les observateurs des Nations Unies ont remis à la Commission, le 24 juin, le rapport suivant, à leur retour d'une tournée d'observation commencée le 9 juin le long du 38<sup>e</sup> parallèle pour signaler les événements de nature à entraîner un conflit militaire; ce rapport est transmis pour information:

"Situation générale le long du parallèle. La principale impression des observateurs après leur tournée est que l'armée de la Corée du Sud est

\* Voir annexe 6, p. 24.

entièrement organisée pour la défense et n'est pas en mesure d'exécuter une attaque de grande envergure contre les forces du Nord. Cette impression repose principalement sur les observations suivantes:

1. L'armée de la Corée du Sud est disposée en profondeur dans tous les secteurs. Le parallèle est gardé du côté sud par de petites formations qui occupent des avant-postes isolés reliés par des patrouilles. Les observateurs n'ont vu nulle part de gros déploiement de forces ni de concentrations en vue d'une attaque.

2. En plusieurs endroits, les forces de la Corée du Nord occupent effectivement des saillants au sud du parallèle; dans un cas au moins cette occupation est de date assez récente. Rien n'indique que les forces de la Corée du Sud aient pris des mesures ou se livrent à des préparatifs en vue de chasser les forces de la Corée du Nord d'aucun de ces saillants.

3. Une partie des forces de la Corée du Sud procède au nettoyage de la région montagneuse des secteurs de l'est où s'étaient infiltrées des bandes de partisans. Il a été établi que ces bandes disposent de matériel de démolition et qu'elles sont plus lourdement armées qu'auparavant.

4. En ce qui concerne le matériel dont disposent les forces de la Corée du Sud, l'absence de blindés, de soutien aérien et d'artillerie lourde rendrait impossible, du point de vue militaire, toute action en vue d'une invasion.

5. L'armée de la Corée du Sud ne semble pas disposer de matériel, militaire ou autre, indiquant des préparatifs en vue d'une attaque de grande envergure. On ne voit notamment aucun dépôt de matériel ou de munitions, d'essence, d'huile ou de lubrifiants dans les zones avancées. La circulation routière est en général très faible et, à l'exception d'un convoi de quatre camions transportant une compagnie de Kangnung vers l'ouest pour participer aux opérations de nettoyage dirigées contre une bande de partisans, les observateurs n'ont rencontré nulle part de convois de transport.

6. En général, les chefs militaires de la Corée du Sud se tiennent sur une défensive vigilante. Leurs instructions prévoient uniquement, en cas d'attaque, le retrait sur des positions préparées à l'avance.

7. Rien n'indique que l'armée de la Corée du Sud effectue des reconnaissances étendues vers le nord et on ne constate dans les états-majors divisionnaires et dans les régiments aucune agitation ou activité suggérant des préparatifs en vue d'une offensive. Les observateurs ont eu libre accès aux différents bureaux des états-majors y compris la salle des cartes.

8. Les observateurs se sont efforcés de savoir de quels renseignements on disposait sur la situation au nord du parallèle. Dans certains secteurs il a été signalé que des civils qui résidaient dans des zones situées au nord du parallèle avaient été récemment évacués sur une profondeur de quatre à huit kilomètres. Un autre rapport parvenu dans la nuit du jeudi 22 juin au poste de commandement d'un régiment à Ongjin a signalé une activité militaire accrue au voisinage de Chuyia à environ quatre kilomètres au nord du parallèle. On n'a toutefois reçu aucun rapport signalant une activité anormale des forces de la Corée du Nord qui laisserait présager une modification imminente de la situation générale le long du parallèle."

## ANNEXE 9

**Extrait d'une déclaration faite à la Chambre des communes par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le 29 juin 1950**

A propos de la résolution du Conseil de sécurité dont j'ai fait mention hier et que nous avons appuyée, comme je l'ai déclaré,—et cette résolution n'a certes pas manqué d'appui à la Chambre,—immédiatement après la déclaration d'hier, nous avons communiqué avec d'autres États membres de l'ONU, par l'intermédiaire de nos représentants à l'ONU, afin d'échanger des vues sur le meilleur moyen d'y donner suite. La Chambre n'ignore pas que le plus important État membre de l'ONU en ce cas, ce sont les États-Unis. C'est le pays qui est le mieux en mesure d'intervenir dans cette affaire à titre d'agent de l'ONU et qui a déjà agi si efficacement, comme je l'ai dit hier. Nous nous sommes donc entretenus avec les autorités américaines, non seulement à Lake-Success, mais à Washington, au sujet des mesures appropriées que le Canada pourrait prendre, en tant qu'autre État membre de l'ONU, pour aider au Gouvernement de la Corée du Sud à se maintenir en face de cette agression. En outre, notre haut commissaire à Londres a des entretiens avec le Premier ministre du Royaume-Uni et les représentants des autres gouvernements du Commonwealth, afin d'étudier ce qui peut être fait et d'échanger des vues sur les mesures qu'on se propose de prendre. Évidemment, comme nous le savons, certains de ces gouvernements ont déjà formulé des déclarations. Le comité apprendra avec intérêt que, comme on l'a annoncé, le Gouvernement de l'Inde, dont le représentant n'était pas en mesure hier de faire connaître l'attitude de son gouvernement au sujet de la résolution du Conseil de sécurité, a maintenant signifié qu'il appuyait entièrement la résolution. Notre haut commissaire au Pakistan nous a également câblé que le gouvernement de ce dominion oriental du Commonwealth, par l'intermédiaire de son ministre des Affaires étrangères, lui avait appris qu'il appuie énergiquement la résolution du Conseil de sécurité.

Le Secrétariat des Nations Unies, par l'intermédiaire d'un de ses fonctionnaires supérieurs, a communiqué avec moi hier dans le dessein de savoir si nous pouvions faire ce qu'il considère d'une importance immédiate, c'est-à-dire désigner un ou deux observateurs militaires à la Commission des Nations Unies pour la Corée. En effet, les membres du comité le savent, cette Commission, qui a séjourné en Corée, a dû quitter le pays temporairement, mais y retournera, me dit-on. Son travail est d'une très grande importance, en particulier en ce qui a trait aux observations et aux rapports à transmettre à Lake-Success. On manque d'observateurs compétents pour cette mission. On nous a demandé si nous pouvions combler la lacune. J'ai immédiatement communiqué avec mon collègue, le ministre de la Défense nationale, et nous sommes convenus de mettre immédiatement à la disposition de la Commission deux observateurs militaires pour cette mission particulière. J'espère qu'ils se mettront bientôt en route.

## ANNEXE 10

**Déclaration du Premier ministre à la Chambre des communes,  
le 30 juin 1950<sup>1</sup>**

J'aimerais présenter à la Chambre un autre bref rapport sur la situation en Corée en ce qu'elle a trait à nous.

Comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) l'a affirmé hier, notre responsabilité en l'occurrence découle entièrement de notre affiliation à l'Organisation des Nations Unies et de l'appui que nous avons donné à la résolution adoptée mardi dernier par le Conseil de sécurité. En voici un extrait:

Recommande aux membres des Nations Unies d'apporter à la République de Corée toute l'aide nécessaire pour repousser les assaillants et rétablir dans cette région la paix et la sécurité internationales.

Toute part que prendrait le Canada à la mise à exécution de cette résolution ne constituerait pas,—et je tiens à souligner ce point bien nettement,—une participation à la guerre contre des États, quels qu'ils fussent. Ce serait notre apport à la police collective qui agirait sous le contrôle et l'autorité de l'Organisation des Nations Unies afin de rétablir la paix dans une région ayant fait l'objet d'une agression, selon que l'aurait déterminé, aux termes de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité, dont nous avons accepté la décision. Ce n'est que dans de telles circonstances que notre pays serait mêlé à une action de ce genre. La Chambre a déjà, je crois, approuvé cette attitude. J'ajoute, cependant, que si nous étions informés qu'il importe que le Canada contribue aux opérations de l'Organisation des Nations Unies, sous la direction d'un commandant des Nations Unies, en vue de servir les intérêts de la paix,—ce qui, il va sans dire, est notre seul objectif,—le Gouvernement désire signaler au Parlement qu'il songerait immédiatement à faire cette contribution. Elle pourrait, par exemple, entraîner la participation de destroyers aux opérations d'unités navales des Nations Unies, bien que nos destroyers ne puissent, de toute façon, atteindre les eaux coréennes en moins d'environ trois semaines, car la distance qui les sépare d'Esquimalt est de plus de six mille milles.

Les honorables députés se souviendront que nos unités navales devaient se rendre dans les eaux européennes pour des manœuvres d'été. Ces dispositions seront suspendues et les navires se rendront maintenant dans le Pacifique occidental, où ils seront plus rapprochés de la région où ils pourraient aider les Nations Unies et la Corée si une telle assistance se révélait nécessaire. Si, après la prorogation, la situation en Corée ou ailleurs s'aggrave et qu'il y ait lieu pour le Canada de songer à prendre des mesures autres que celles que je viens d'indiquer, le Parlement sera immédiatement convoqué afin d'examiner la nouvelle situation.

En attendant, le Gouvernement, se fondant sur le mandat que lui a donné l'attitude de la Chambre ces deux derniers jours, s'acquittera intégralement de son devoir, dans la limite de ses pouvoirs et aptitudes, en tant que membre de l'Organisation des Nations Unies et de concert avec les autres États membres, en vue de rendre efficace l'intervention collective des Nations Unies et de rétablir la paix en Corée. \*

\* Ce texte du discours du Premier ministre fut transmis au Secrétaire général des Nations Unies, accompagné d'une note du délégué permanent par intérim du Canada aux Nations Unies.

## ANNEXE 11

## Résolution du Conseil de sécurité, le 7 juillet 1950

*Le Conseil de sécurité,*

*Ayant constaté* que l'attaque dirigée contre la République de Corée par des forces armées venues de la Corée du Nord constitue une rupture de la paix,

*Ayant recommandé* aux Membres des Nations Unies d'apporter à la République de Corée toute l'aide nécessaire pour repousser les assaillants et rétablir dans cette région la paix et la sécurité internationales,

1. *Se félicite* de l'appui rapide et vigoureux que les Gouvernements et les peuples des Nations Unies ont apporté à ses résolutions des 25 et 27 juin 1950 en vue d'aider la République de Corée à se défendre contre ladite attaque armée et ainsi de rétablir la paix et la sécurité internationales dans la région;

2. *Prend acte* de ce que des Membres des Nations Unies ont transmis à celles-ci des offres d'assistance à la République de Corée;

3. *Recommande* que tous les Membres fournissant en application des résolutions précitées du Conseil de sécurité des forces militaires et toute autre assistance mettent ces forces et cette assistance à la disposition d'un commandement unifié sous l'autorité des États-Unis;

4. *Prie* les États-Unis de désigner le commandant en chef de ces forces;

5. *Autorise* le commandement unifié à utiliser à sa discrétion, au cours des opérations contre les forces de la Corée du Nord, le drapeau des Nations Unies en même temps que les drapeaux des diverses nations participantes;

6. *Prie* les États-Unis de fournir au Conseil de sécurité des rapports d'importance et de fréquence appropriées concernant le déroulement de l'action entreprise sous l'autorité du commandement unifié.

## ANNEXE 12

**Note remise au Secrétaire général des Nations Unies par le délégué permanent par intérim du Canada aux Nations Unies, le 12 juillet 1950**

Je joignais à la lettre que je vous écrivais le 30 juin le texte d'une déclaration faite le 30 juin, à la Chambre des communes, à Ottawa, par le très honorable Louis-S. St-Laurent, Premier ministre du Canada. Au cours de cette déclaration, M. St-Laurent a dit: "Si nous étions informés qu'il importe que le Canada contribue aux opérations de l'Organisation des Nations Unies, sous la direction d'un commandant des Nations Unies, en vue de servir les intérêts de la paix,—ce qui, il va sans dire, est notre seul objectif,—le Gouvernement désire signaler au Parlement qu'il songerait immédiatement à faire cette contribution."

Le général MacArthur a récemment été désigné par les États-Unis pour commander les forces des Nations Unies affectées à la défense de la République de Corée en conformité de la résolution adoptée le 7 juillet par le Conseil de

sécurité. En outre, on a fait savoir au Gouvernement canadien que des destroyers peuvent être utiles aux Nations Unies dans les opérations qu'elles ont entreprises pour la défense de la Corée.

Trois destroyers canadiens sont partis la semaine dernière de la côte canadienne du Pacifique, à destination de l'ouest de l'Océan Pacifique. Ces navires sont par la présente mis à la disposition des Nations Unies et le Gouvernement canadien prend actuellement des mesures appropriées pour les mettre immédiatement sous la direction du commandant en chef des forces rendues disponibles par divers membres des Nations Unies pour la défense de la République de Corée contre l'agression des forces de la Corée du Nord.

Le commandant de ces navires a reçu ordre de se porter présent au quartier-général du général MacArthur; il est autorisé en outre à se servir du pavillon des Nations Unies, en conformité de la résolution adoptée le 7 juillet par le Conseil de sécurité.

On vous saurait gré de bien vouloir porter le plus tôt possible cette décision du Gouvernement canadien à l'attention du général MacArthur.

### ANNEXE 13

#### **Télégramme adressé par le Secrétaire général des Nations Unies au délégué permanent par intérim du Canada aux Nations Unies, le 14 juillet 1950**

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 12 juillet 1950 au sujet de la résolution adoptée le 27 juin 1950 par le Conseil de sécurité et de remercier le Gouvernement canadien de la décision qu'il a prise, en application de la résolution, de mettre à la disposition des Nations Unies trois destroyers qui sont déjà en route pour les eaux du Pacifique-Ouest. J'ai transmis votre lettre au Conseil de sécurité, au Gouvernement de la République de Corée ainsi qu'au Commandement unifié assumé par les États-Unis d'Amérique.

J'apprends que le Gouvernement des États-Unis, qui est, en vertu de la résolution du 7 juillet 1950, chargé du Commandement unifié, se dispose actuellement à entrer en pourparlers directs avec votre Gouvernement au sujet de la coordination de l'aide à fournir selon un plan général qui permette d'atteindre les objectifs énoncés dans la résolution du Conseil de sécurité.

J'ai été avisé que le Commandement unifié, assumé par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, a un urgent besoin d'une aide supplémentaire effective. Je serais en conséquence reconnaissant à votre Gouvernement de bien vouloir examiner la possibilité de fournir une telle aide y compris des forces armées, et particulièrement des forces terrestres.

Prière de communiquer au Secrétaire général les offres d'aide. Dans le cas d'une aide militaire, il convient de mentionner ces offres au Secrétaire général en termes généraux, en laissant le détail des dispositions à prendre à des accords qui interviendront entre votre Gouvernement et le Commandement unifié, assumé par les États-Unis d'Amérique.

## ANNEXE 14

**Déclaration du Premier ministre, le 19 juillet 1950**

L'attaque des agresseurs nord-coréens contre la Corée du sud a ouvert une brèche dans le dispositif de défense extérieure du monde libre. Chacune des nations libres a sa part de responsabilité. En ce qui concerne le Canada, sa qualité de membre de l'ONU lui impose certaines obligations. Son titre de nation signataire du Pacte de l'Atlantique-Nord lui en impose d'autres. Nous sommes en outre responsables, conjointement avec les États-Unis, de la défense du continent nord-américain.

La résistance à l'agression en Corée a pour but de rétablir la paix et de mettre en échec les éléments agressifs qui peuvent entraîner une guerre mondiale. Il importe donc que les nations du monde libre étudient sans plus tarder, et avec la plus grande attention, les meilleurs moyens d'utiliser leur puissance dans un programme de défense générale. C'est là une initiative absolument indispensable.

Le Cabinet a été saisi de la communication adressée vendredi dernier par le Secrétaire général des Nations Unies aux cinquante-deux nations qui se sont prononcées en faveur de la résistance à l'agresseur en Corée. Le Secrétaire général a prié ces Gouvernements de considérer quelle aide ils pouvaient offrir au Commandant pour les Nations Unies.

Le Cabinet a étudié attentivement et à fond la demande d'assistance du Secrétaire général, eu égard à la fois aux exigences de la situation en Corée et aux autres intérêts et responsabilités du Canada. Le Cabinet a tenu compte, ce faisant, des rapports détaillés qui lui ont été soumis par les trois armes et des conseils des chefs d'état-major. Nous nous sommes également mis en rapport avec les autorités civiles et militaires des États-Unis.

Déjà trois destroyers canadiens naviguent vers les eaux coréennes. Afin de parer à d'autres éventualités, y compris l'approvisionnement des navires qui se trouvent en ce moment en Extrême-Orient, on a autorisé la marine à mettre en service d'autres navires, à compléter l'équipage de certains autres et à recruter le personnel additionnel qu'il lui faudra. En prenant cette décision, le Gouvernement a tenu compte du rôle primordial de la marine canadienne en ce qui concerne la protection des voies maritimes contre les sous-marins, les mines et les raids contre le littoral.

Tenant compte des autres exigences qui influent sur l'emploi de notre armée de terre, le Cabinet a décidé qu'il ne serait pas bon d'envoyer en ce moment en Corée des éléments de première ligne de notre armée active. Toutefois, en vue de renforcer l'armée canadienne afin qu'elle puisse parer à d'autres éventualités, le Cabinet a autorisé le recrutement d'effectifs dépassant les chiffres maximums actuellement prévus et l'exécution accélérée des autres points du programme de l'Armée. Si le Conseil de sécurité des Nations Unies décidait de recruter une armée internationale destinée à servir en Corée, sous le Commandant pour l'ONU, le Gouvernement canadien étudierait immédiatement la participation éventuelle du Canada à cette entreprise. Toute participation de notre pays exigerait l'approbation du Parlement, conformément à la déclaration que je faisais à la Chambre des communes le 30 juin dernier.\*

\* Voir annexe 10, p. 29.

On a fait connaître au Gouvernement le besoin pressant d'avions de transport. Nous avons donc décidé de fournir immédiatement une escadrille de transport à longue distance du C.A.R.C. qui devra participer au pont aérien du Pacifique. On a accéléré l'exécution du programme destiné à augmenter la force effective du C.A.R.C. ainsi que notre production aéronautique. En outre, on recrutera et instruira plus de personnel.

On ne saurait considérer isolément la situation en Corée. L'attaque livrée à la République de Corée a uni plus étroitement ceux qui entendent résister à l'agression communiste dans d'autres parties du monde. Les mesures que le Gouvernement américain a prises et prend en ce moment ont un sens et une portée considérables. Au Canada également, on continuera de prendre toutes les mesures qu'exige notre sécurité. Nous entendons augmenter immédiatement nos préparatifs et nos crédits de défense. Nous sommes aussi à étudier les nouvelles mesures d'assistance que notre pays pourrait consentir aux pays qui nous sont associés par le Pacte de l'Atlantique-Nord.

Il est possible que nous ayons à prendre de graves décisions, mais il est reconfortant de songer que le Gouvernement jouit de l'appui à peu près unanime de l'opinion publique canadienne dans la décision qu'il a prise de faire sa part dans la résistance à l'agression et le rétablissement de la paix.

## ANNEXE 15

### **Note remise au Secrétaire général des Nations Unies par le délégué permanent par intérim du Canada aux Nations Unies, le 21 juillet 1950**

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre message du 14 juillet 1950 concernant l'aide supplémentaire à fournir aux forces qui opèrent en Corée en vertu de la résolution adoptée le 27 juin par le Conseil de sécurité.

Je suis chargé de vous faire savoir que le Gouvernement canadien a étudié attentivement et à fond la demande contenue dans votre message, à la lumière et des exigences de la situation coréenne et des autres intérêts et obligations du Canada.

Le Gouvernement canadien croit comprendre qu'il existe un besoin immédiat de transports aériens supplémentaires. Le Gouvernement canadien a donc décidé de mettre sur-le-champ à la disposition des Nations Unies une escadrille de transport aérien à grand rayon d'action, y compris des équipes au sol du Corps d'Aviation Royal Canadien, afin d'aider aux opérations du pont aérien du Pacifique. Comme suite à votre suggestion, les dispositions précises concernant la participation de cette escadrille seront prises de concert avec le Commandement unifié établi sous l'autorité du Conseil de sécurité.

En ce qui concerne la question des forces terrestres, le Gouvernement canadien est incapable à l'heure actuelle, pour les raisons indiquées dans une déclaration faite le 19 juillet par le Premier ministre (déclaration dont vous trouverez ci-joint une copie), d'envoyer sur le théâtre coréen des éléments de première ligne de l'Armée canadienne active.\*

\* Voir annexe 14, p. 32.

Vous constaterez que dans la déclaration de M. St-Laurent, il est fait mention que le Gouvernement canadien est disposé à étudier la question de la participation à une force des Nations Unies destinée à servir en Corée au cas où le Conseil de sécurité prendrait une décision à cet effet.

En ce qui concerne l'aide navale, vous savez que trois destroyers canadiens sont déjà en route pour les eaux coréennes où ils serviront sous le Commandement unifié.

Comme vous pourrez le constater à la lecture de la déclaration du Premier ministre, le Gouvernement canadien, conscient des obligations qui lui incombent en matière de défense, y compris celles qu'il a contractées en tant que membre des Nations Unies, prend des mesures immédiates pour renforcer et accroître ses forces armées.

## ANNEXE 16

### Résolution du Conseil de sécurité, le 31 juillet 1950

*Le Conseil de sécurité,*

*Conscient* des épreuves et des privations qu'impose au peuple coréen la poursuite de l'attaque illégale déclenchée par les forces de la Corée du Nord,

*Accueillant* avec reconnaissance les offres d'aide au peuple coréen faites spontanément par des gouvernements, des institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales,

*Prie* le Commandement unifié de se charger de déterminer les secours et l'aide dont la population civile de la Corée a besoin, et d'organiser sur place la répartition de ces secours et de cette aide,

*Prie* le Secrétaire général de transmettre au Commandement unifié toutes les offres de secours et d'aide;

*Prie* le Commandement unifié d'adresser au Conseil de sécurité, toutes les fois qu'il le jugera utile, des rapports sur l'œuvre qu'il aura accomplie dans le domaine des secours;

*Prie* le Secrétaire général, le Conseil économique et social agissant conformément à l'article 65 de la Charte, les autres organes principaux et subsidiaires des Nations Unies qui sont compétents, les institutions spécialisées agissant conformément à leurs accords respectifs avec l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales compétentes d'apporter l'assistance que le Commandement unifié pourra demander, à l'occasion des fonctions dont il s'acquitte au nom du Conseil de sécurité, pour prêter secours et venir en aide à la population civile de la Corée.

## ANNEXE 17

### Déclaration du Président du Conseil de sécurité, le 31 juillet 1950

Avant de lever la séance, je tiens en ma qualité de Président du Conseil de sécurité, à prendre acte avec satisfaction de la réponse des États Membres des Nations Unies à la requête qui leur a été faite de participer aux opérations

de police contre l'agresseur en Corée. Des forces terrestres, navales et aériennes ont été ou sont sur le point d'être mises à la disposition du Commandement unifié pour aider les forces de la Corée du Sud et celles des États-Unis d'Amérique, qui supportent si courageusement le poids des hostilités. Ces contingents constitueront, avec ceux qui sont déjà en action, une force des Nations Unies qui opérera en commun sous la direction du Commandement unifié.

Il y a là un événement d'une grande portée pratique et d'une importance historique plus grande encore. En en prenant acte, le Conseil tiendra, j'en suis sûr, à exprimer également l'espoir que d'autres contributions, notamment l'envoi de forces terrestres, viendront le plus rapidement possible accroître l'effectif des forces des Nations Unies qui sont en train de se rassembler.

## ANNEXE 18

### Déclaration du Premier ministre, le 7 août 1950

Ce soir, je veux vous parler des développements graves qui sont survenus récemment sur la scène internationale et de leur répercussion sur notre propre pays. Je pense d'abord—comme vous, d'ailleurs—à l'agression communiste en Corée; mais nous devons également penser à ce qu'une telle agression comporte comme menaces.

Il n'y avait évidemment rien de vraiment nouveau dans cette agression communiste en Corée: la même chose s'était déjà produite à de nombreuses reprises, quoique de façon différente, depuis la fin de la guerre en 1945. Le nouveau facteur fut la décision rapide des Nations Unies, suivant la proposition des États-Unis, de résister avec fermeté à l'attaque des communistes contre la Corée.

Ce n'est pas la guerre que les Nations Unies font en Corée; c'est une action policière destinée à prévenir la guerre en contrecarrant l'agression. Voilà pourquoi les événements en Corée nous importent tant, à nous tous qui désirons éviter une nouvelle guerre mondiale; et voilà pourquoi notre Gouvernement s'est pressé d'assurer aux Nations Unies l'appui du Canada en Corée.

Vous n'avez pas oublié les événements qui ont précédé 1939. Les succès d'agression des fascistes se succédèrent d'étape en étape au point où leur vague de conquête n'a pu être arrêtée que par une guerre mondiale.

Il ne faut pas que cela se répète et il semble que la seule façon d'en empêcher la répétition est de crier halte aux agresseurs. Et c'est ce que l'on est en train de faire à l'heure actuelle.

Chacun sait et chacun admettra, s'il est honnête, que tous les pays libres du monde veulent éviter la guerre; or nous nous rendons compte que pour éviter la guerre il nous faut agir de façon positive en vue de la prévenir. C'est pour cela que nous avons organisé les Nations Unies. C'est pour cela que douze nations se sont unies par le Pacte de l'Atlantique-Nord. Les événements des dernières années nous ont démontré qu'il ne suffit pas, pour éviter la guerre, d'avoir des intentions et une politique de paix; il nous faut en outre et en même temps la puissance requise pour faire face à l'agression et pour la repousser. Une

défaite complète des agresseurs communistes en Corée pourrait bien décourager pour longtemps toute attaque ailleurs, parce que les chances de réussir paraîtraient alors trop incertaines.

C'est sans doute pénible pour les nations qui ont soif de paix de se voir obligées de redonner prépondérance au réarmement, si peu de temps après les six années de guerre totale qu'elle ont connues. Mais les événements nous forcent d'être réalistes; il nous faut mobiliser et augmenter les ressources dont nous pourrions disposer pour résister aux agresseurs; il nous faut rebâtir notre puissance militaire et l'appuyer sur notre puissance industrielle; il nous faut accepter une politique économique et financière qui permette de maintenir notre puissance; il nous faut faire tout cela si nous voulons écarter le danger qui menace le monde libre.

Les Canadiens ont été impressionnés par l'ampleur des nouveaux programmes de défense des États-Unis et de la Grande-Bretagne; votre Gouvernement croit que la sécurité du Canada exige également de nouveaux efforts chez nous.

Sans doute est-il essentiel de repousser les agresseurs en Corée, mais il est tout aussi urgent de renforcer le monde libre autant que nos efforts collectifs le permettent, afin que nous soyons en mesure de résister à l'agression, en quelque lieu que ce soit.

Jusqu'ici, le gros du fardeau en Corée a été porté par les armées des États-Unis. Cela est dû au fait que les États-Unis avaient seuls à ce moment des effectifs disponibles à lancer dans la bataille. Ces effectifs américains ont résisté avec un héroïsme remarquable à des effectifs communistes bien armés et bien entraînés; et l'on est actuellement à constituer, avec la plus grande urgence, la force requise pour assurer la victoire.

Le Canada a pris position avec les Nations Unies contre cette agression communiste; nous avons aussitôt expédié trois destroyers canadiens dans les eaux d'Extrême-Orient et nous les avons mis sous le commandement des Nations Unies; nous avons raison d'être fiers du travail qu'ils font.

Nous nous sommes également demandé aussitôt quelle autre aide immédiate et efficace le Canada pourrait fournir en réponse à la demande de contribution des Nations Unies, pour constituer une puissance collective adéquate.

Le 19 juillet\* j'ai pu annoncer que le Canada fournissait une escadrille de transport à long cours du C.A.R.C., pour service immédiat dans le "pont aérien" du Pacifique, où on avait un besoin si urgent d'avions de transport. Comme vous le savez, l'escadrille est déjà engagée dans cette tâche difficile et essentielle.

A ce moment-là, nous n'avons annoncé comme participation que ce que nous pouvions faire sans retard. Quant aux mesures d'avenir, nous avons constamment étudié avec urgence toutes les possibilités.

Évidemment, des troupes d'infanterie bien entraînées et prêtes à entrer immédiatement en action avec les armées américaines déjà en Corée seraient d'un grand secours. Toutefois, tenant compte des autres fins auxquelles nous devons affecter nos armées de terre, de même que des incertitudes de l'ensemble de la situation mondiale, nous en sommes venus à la conclusion que nous ne serions pas justifiés de dépêcher, sur la scène coréenne, à ce stage, les éléments de notre armée canadienne qui sont présentement aptes à servir sur les premières lignes. J'ai aussi annoncé cette décision le 19 juillet et l'attitude du gouvernement sur ce point n'a pas changé.

\* Voir annexe 14, p. 32.

Permettez que je vous dise pourquoi. Depuis la démobilisation de nos effectifs du temps de guerre, nous n'avons pas essayé de maintenir, dans notre armée canadienne, une force expéditionnaire entraînée et prête à entrer en action en dehors du pays.

Nous avons voulu obtenir le meilleur rendement possible des dollars du contribuable canadien affectés à la défense nationale; pour ce qui est de l'armée, nous avons songé d'abord à la défense immédiate de notre territoire et à la création d'un établissement d'entraînement de base. Nous avons organisé un groupe de brigade aéroportée qui est bien entraîné à opérer dans le Nord; cette brigade est destinée à jouer son rôle dans la protection immédiate de notre continent. Nous avons également maintenu un établissement destiné à pourvoir à l'accroissement rapide de nos effectifs militaires en cas d'un conflit général.

Mais, à l'heure actuelle, nous n'avons sur pied aucune force expéditionnaire. De plus, avant l'agression en Corée, il n'y avait pas de plans définis en vue de la création d'une armée des Nations Unies. Et ceci n'était certainement pas la faute du Canada. Dès 1946, j'ai moi-même déclaré à l'Assemblée des Nations Unies que le peuple canadien était anxieux de savoir quelle contribution militaire il serait appelé à fournir aux forces internationales à être constituée sous l'empire de la Charte des Nations Unies. En dépit des dispositions de la Charte, l'Union soviétique a toujours empêché la constitution d'une telle armée internationale.

Les décisions des Nations Unies en rapport avec la Corée constituent en fait la première tentative réelle d'organiser une armée internationale destinée à enrayer l'agression. Cela a posé pour le Gouvernement et le peuple du Canada deux questions. La première, celle de déterminer l'ampleur et la nature de la contribution que nous devons faire à l'action policière des Nations Unies en Corée et la seconde, celle de décider jusqu'où et comment nous pourrions augmenter notre aptitude à participer à d'autres entreprises collectives, soit sous l'empire du Pacte de l'Atlantique-Nord, soit selon nos obligations aux termes de la Charte des Nations Unies.

Nous avons étudié plusieurs alternatives. Il n'a pas été trop difficile de décider que certaines d'entre elles manqueraient de sagesse; mais il n'a pas été aussi facile de décider quelle ligne de conduite serait la plus sage.

J'ai déjà dit que nous n'étions pas en mesure d'envoyer en Corée notre brigade entraînée, ni même une partie importante de cette brigade, sans affaiblir de façon dangereuse nos défenses immédiates.

Il a déjà été question d'une division policière des Nations Unies, composée de volontaires. Ceci pourrait éventuellement se réaliser et être utile ailleurs qu'en Corée. Si une telle division est jamais formée de façon pratique, le Gouvernement recommandera que le Canada fasse sa part comme les autres.

Mais nous avons l'impression que la situation actuelle exige des mesures plus immédiates. Le Gouvernement a donc autorisé la levée d'une brigade additionnelle, pour laquelle le recrutement commencera mercredi. Cette brigade sera connue sous le nom de "Contingent spécial de l'Armée canadienne". Elle sera spécialement entraînée et équipée de façon à permettre au Canada de remplir ses obligations aux termes de la Charte des Nations Unies, ou du Pacte de l'Atlantique-Nord. Naturellement, et sujet à l'approbation du Parlement;

cette brigade pourra être mise en service en Corée, comme partie des effectifs des Nations Unies, si c'est là qu'elle paraît pouvoir être le plus utile lorsqu'elle sera prête à entrer en action. On étudie en ce moment avec le Haut Commandement des Nations Unies la façon dont elle pourrait servir au sein de l'armée des Nations Unies.

Pour cette nouvelle brigade qui comprendra des éléments d'infanterie, d'artillerie et autres, l'armée désire des hommes physiquement et mentalement aptes, célibataires ou mariés, spécialement autant de vétérans que possible de la seconde guerre mondiale. Les unités d'infanterie seront organisées comme seconds bataillons du Régiment Royal canadien, des "Princess Patricia's" et du Royal 22<sup>e</sup>. On trouvera de nombreux avantages à associer la nouvelle brigade à ces régiments historiques.

Conformément à la politique annoncée le 19 juillet, nous hâtons également le recrutement d'effectifs réguliers pour l'Armée, la Marine et l'Aviation, qui toutes trois seront élargies. L'on stimule également le recrutement de nos effectifs de réserve, cette partie si importante de notre système de défense nationale.

En même temps, nous accélérons la production de notre nouveau chasseur à propulsion, le CF-100, qu'on a appelé le "Canuck", un biplace apte à servir sous toutes les conditions météorologiques. Au cours de ses envolées d'essai, cet avion a dépassé toutes les espérances. Cette semaine, nous verrons aussi les envolées d'essai du premier des avions Sabre F-86 que nous fabriquons au Canada. Simultanément on augmente de beaucoup les moyens de production de notre moteur à propulsion, l'Orenda.

Nous faisons en même temps le nécessaire pour activer la production de vaisseaux, d'armes, de munitions, de radar et d'autres pièces d'équipement pour notre marine.

Tout se fait dans la plus étroite collaboration avec les États-Unis, de façon que nos ressources et nos disponibilités conjointes servent de la façon la plus efficace à notre commun effort de défense.

On sait que nous avons au Canada une capacité de production pour fins de défense qui excède de beaucoup nos propres besoins, quelle que soit la mesure dans laquelle ceux-ci seront augmentés. Nous anticipons avec confiance l'accélération et l'intensification de nos efforts conjoints de production. En fait le Comité conjoint canado-américain pour la direction de la mobilisation industrielle se réunit dès demain à Ottawa.

Le jour même de la clôture de la dernière session du Parlement, j'ai déclaré que celui-ci serait de nouveau convoqué si la situation en Corée, ou ailleurs, s'aggravait et si de nouvelles mesures devaient être envisagées par notre pays. Or, la situation en Corée s'est effectivement aggravée et l'expansion et le développement de notre programme de défense exigeront l'intervention du Parlement. Le Gouvernement a donc décidé que le Parlement sera convoqué aussitôt qu'il aura été possible de compléter les plus amples renseignements que nous sommes à obtenir et d'élaborer les plans spécifiques que nous voudrions soumettre au Parlement. Nous croyons présentement que cela prendra six ou sept semaines; mais il est bien entendu que le Parlement sera convoqué plus tôt si la situation internationale l'exige ou s'il paraît que cela servirait à hâter nos réalisations.

Il ne faut pas oublier qu'en plus des événements coréens, il se tient à l'heure actuelle des réunions constantes de l'Organisation du Pacte de l'Atlantique-Nord. Or, nous voulons soumettre au Parlement un tableau aussi complet que possible de toute la situation mondiale, de même que les détails de l'expansion du programme de défense qu'exige cette même situation. Je vous assure qu'aucun temps n'est perdu: dans l'intervalle, nous accentuons tout ce qui peut servir à augmenter notre puissance réelle.

Maintenant ce n'est pas pour partir en guerre que nous prenons ces dispositions et que nous formulons le programme qui sera soumis au Parlement. Ce que nous faisons,—comme tout notre peuple le désire,—c'est tout ce qui est possible pour prévenir la guerre.

Personne ne peut vous donner la garantie que, par suite des mesures que nous prenons tous ensemble à l'heure actuelle, les pays libres réussiront à éviter la guerre. Mais nous savons qu'aucun pays à lui seul ne peut suffire à cette tâche et que nos meilleures chances de succès dépendent de la poursuite d'une politique internationale sage et progressive et du développement, avec rapidité et détermination, de nos effectifs conjoints.

Faire tout ce que la prévoyance humaine peut inspirer en vue de prévenir les désastres d'une troisième guerre mondiale, c'est une dette que nous avons envers nous-mêmes, envers nos enfants, une dette que nous avons les uns envers les autres, de même qu'envers les enfants les uns des autres. J'espère et, avec l'aide de la Providence, j'ai confiance que nous pouvons réussir.

## ANNEXE 19

### **Note remise au Secrétaire général des Nations Unies par le délégué permanent par intérim du Canada aux Nations Unies, le 11 août 1950**

J'ai l'honneur de me référer à ma communication n° 29 du 21 juillet 1950 relative à l'aide supplémentaire apportée par le Canada aux forces qui opèrent en Corée en vertu de la résolution adoptée le 27 juin par le Conseil de sécurité. Je vous faisais connaître dans cette communication que le Gouvernement canadien avait décidé de fournir aux Nations Unies une escadrille de transport aérien à longue distance du Corps d'aviation royal canadien, y compris le personnel au sol, pour participer aux transports aériens au-dessus du Pacifique.

Je suis chargé de vous faire connaître que le Gouvernement canadien, après entente avec les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, a décidé de mettre immédiatement à la disposition des Nations Unies, pour deux traversées d'est en ouest par semaine et l'équivalent d'une traversée d'ouest en est par semaine, les services de transport-passagers de cette compagnie. Les lignes aériennes du Pacifique-Canadien exploitent la ligne régulière canadienne entre Vancouver et Tokyo.

Les conditions de la participation des appareils seront fixées d'accord avec le Commandement unifié créé sous l'autorité du Conseil de sécurité.

## ANNEXE 20

**Note remise au Secrétaire général des Nations Unies par le représentant permanent du Canada aux Nations Unies, le 14 août 1950**

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada m'a chargé, lorsque je suis parti d'Ottawa la semaine dernière, de vous remettre dès mon arrivée à New-York le texte d'une déclaration faite le 7 août 1950 par le Premier ministre. Ainsi que vous pourrez le constater à la lecture de cette déclaration, M. St-Laurent a fait connaître que le Gouvernement avait autorisé la levée d'une brigade d'armée extraordinaire, désignée sous le nom de Contingent spécial de l'Armée canadienne, qui recevra l'instruction et le matériel voulus pour servir, notamment, à remplir les obligations contractées par le Canada aux termes de la Charte des Nations Unies. Le Premier ministre a dit que cette brigade, sous réserve de l'approbation du Parlement canadien, serait disponible pour les opérations de Corée en tant que partie des forces des Nations Unies, si c'est là qu'elle peut être employée le plus efficacement lorsqu'elle sera prête à servir. Pour votre information, je vous remets sous ce pli le texte intégral de l'allocution prononcée le 7 août par M. St-Laurent.\*

## ANNEXE 21

**Note remise par le Secrétaire général des Nations Unies au représentant permanent du Canada aux Nations Unies, le 21 août 1950**

J'ai l'honneur d'accuser réception de la communication, en date du 11 août 1950, du représentant permanent du Canada par intérim et de votre propre lettre, du 14 août 1950, concernant l'aide effective supplémentaire à fournir au Commandement unifié en Corée, assumé par le Gouvernement des États-Unis. Je tiens à vous exprimer à vous et, par votre entremise, à votre Gouvernement ma vive gratitude pour l'aide additionnelle que le Gouvernement canadien a fournie en mettant à la disposition des Nations Unies les moyens de transport-passagers des services aériens ordinaires du Canada entre Vancouver et Tokyo, ainsi que pour la décision prise par le Gouvernement canadien d'autoriser la levée d'une brigade d'armée extraordinaire qui, sous réserve de l'approbation du Parlement canadien, sera disponible pour servir en Corée en tant que partie des forces des Nations Unies. Je crois comprendre que les dispositions précises concernant la participation des aéronefs et l'emploi du Contingent spécial de l'Armée canadienne seront pris de concert avec le Commandement unifié assumé par le Gouvernement des États-Unis. Le texte des communications de votre Gouvernement a été transmis au Commandement unifié ainsi qu'au Conseil de sécurité.

24

⑩  
200x14 c

\* Voir annexe 18, p. 35.

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E  
  
3 5036 20062044 4

DOCS  
CA1 EA 50C14 FRE  
Le Canada et la Crise coreenne  
43225312